

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2021-079

PUBLIÉ LE 30 MARS 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

89-2021-03-26-00001 - Décision n° DOS/ASPU/035/2021 portant abrogation des décisions n° DSP 022/2013 du 03 avril 2013 et n° DOS/ASPU/077/2018 du 03 mai 2018, ayant autorisées, successivement, Monsieur Alain Malot et Madame Marie-Sophie Barjot, pharmaciens titulaires d'une officine sise 21 rue de Lyon à Avallon (Yonne), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer, et gérer, un site internet de commerce électronique de médicaments?? (2 pages)

Page 5

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne /

89-2021-03-22-00008 - 2021-03-Délibération 2021-01-Pesée économique élections consulaires (4 pages)

Page 8

89-2021-03-22-00009 - 2021-03-Délibération 2021-02-Pépinière Auxerrois Réaménagement (4 pages)

Page 13

89-2021-03-22-00007 - Microsoft Word - Rapport de pesée économique de la CCI Yonne.docx (3 pages)

Page 18

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne /

89-2021-03-23-00008 - (2021-0049 SPA ALC abrogation habilitation sanitaire Dr GRUEST Nadge.odt) (1 page)

Page 22

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /

89-2021-03-17-00002 - Délégation de signature SIP de Joigny (2 pages)

Page 24

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

89-2021-03-15-00004 - Arrêté n° DDT/SEE/2020/0052 portant renouvellement du classement en réserve de pêche des sas des écluses de la rivière Yonne entre Auxerre et Vinneuf (4 pages)

Page 27

89-2021-03-16-00006 - Arrêté n° DDT/SEE/2020/0053 portant renouvellement du classement en réserve de pêche des sas des écluses implantées sur le canal du Nivernais et sur le canal d'Accolay (4 pages)

Page 32

89-2021-03-15-00005 - Arrêté n° DDT/SEE/2020/0055 relatif à la pêche d'espèces carnassières sur le site "la Noue Charlot", rivière Yonne, sur les communes de Saint-Aubin-sur-Yonne et de Cézy (3 pages)

Page 37

89-2021-03-15-00006 - Arrêté n° DDT/SEE/2020/0060 portant application de la législation sur la pêche en eau douce aux plans d'eau "Étangs des Regains n° 1 et 2" commune de MAILLY LA VILLE (3 pages)

Page 41

89-2021-03-16-00007 - Arrêté n° DDT/SEE/2020/0065 relatif à l'application de la législation sur la pêche en eau douce aux plans d'eau de la base de loisirs "des Sainfoins" de VILLENEUVE-SUR-YONNE (3 pages)

Page 45

89-2021-03-16-00008 - Arrêté n° DDT/SEE/2021/010 portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de "Villeneuve sur Yonne" (2 pages)	Page 49
89-2021-03-22-00006 - Arrêté n° DDT/SEFREN/UFCEP/2021/003 portant constitution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial dans le département de l'Yonne (8 pages)	Page 52
89-2021-03-01-00020 - Arrêté n° DDT/SEM/2021/0005 du 1er mars 2021 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR2601011« Milieux humides et habitats à chauves-souris de Puisaye-Forterre » (4 pages)	Page 61
89-2021-03-25-00002 - Arrêté n°DDT/SEFREN/UFCEP/2021/017 portant retrait de l'arrêté n°DDT/SEFREN/UFCEP/2021/012 et portant application du régime forestier sur la commune de VAUMORT pour 1 parcelle cadastrée listée à l'article 2 au lieu-dit « Les CHAMPS DOLLENT ». (2 pages)	Page 66
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté / Unité départementale de l'Yonne	
89-2021-03-17-00008 - Conciergerie les près Damoiseau récép (2 pages)	Page 69
89-2021-03-17-00009 - MULTI CREATION 89 récépissé (2 pages)	Page 72
Hôpital de Joigny /	
89-2021-03-10-00008 - AVIS CONCOURS OP (1 page)	Page 75
89-2021-03-10-00009 - AVIS RECRUTEMENT SANS CONCOURS AEQ ET ASH (2 pages)	Page 77
Préfecture de l'Yonne /	
89-2021-03-18-00001 - Arrêté interpréfectoral n°BECLEAR/2021/34 du 18 mars 2021 portant transfert de compétences, retraits et nouvelles adhésions au syndicat intercommunal d'énergie, d'équipement et d'environnement de la Nièvre (SIEEEN) (4 pages)	Page 80
89-2021-03-23-00006 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation funéraire - Delassasseigne Sens (2 pages)	Page 85
89-2021-03-23-00007 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation funéraire - Delassasseigne Villeneuve Sur Yonne (2 pages)	Page 88
89-2021-03-23-00004 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation funéraire - Lavocat Dozières Saint Florentin (2 pages)	Page 91
89-2021-03-23-00005 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation funéraire - Lavocat Dozières Seignelay (2 pages)	Page 94
89-2021-03-23-00003 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation funéraire - Pompes Funèbres et Marbrerie Pot - Monéteau (2 pages)	Page 97
89-2021-03-23-00002 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation funéraire - Pompes Funèbres Marbrerie Guittet Avallon (2 pages)	Page 100

89-2021-03-23-00001 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation funéraire - Pompes Funèbres Marbrerie Prin (2 pages)	Page 103
89-2021-03-19-00001 - ARRÊTÉ PREF/DCL/BRE/2021/0287?? modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/1241 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes situées?? dans le canton de Saint-Florentin (5 pages)	Page 106
89-2021-03-19-00003 - ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0289?? modifiant l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2020/1263 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes situées?? dans le canton de Thorigny-sur-Oreuse???? (4 pages)	Page 112
89-2021-03-19-00002 - ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0321?? modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/1242 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes situées?? dans le canton du Tonnerrois (6 pages)	Page 117
89-2021-03-19-00004 - ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0323?? modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/1197 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes situées?? dans les cantons d'Auxerre n°1, d'Auxerre n°2, d'Auxerre n°3 et d'Auxerre n°4?? (4 pages)	Page 124
89-2021-03-24-00001 - Relatif à la composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme (3 pages)	Page 129

Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité

89-2021-03-16-00001 - Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Brion pour les élections départementales et régionales 2021 (2 pages)	Page 133
89-2021-03-16-00002 - Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Villebougis pour les élections départementales et régionales 2021 (2 pages)	Page 136
89-2021-03-16-00004 - Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la commune d'Egriselles-le-Bocage pour les élections départementales et régionales 2021 (2 pages)	Page 139
89-2021-03-16-00003 - Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote n°2 de la commune de Montholon pour les élections départementales et régionales 2021 (2 pages)	Page 142

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-03-26-00001

Décision n° DOS/ASPU/035/2021 portant abrogation des décisions n° DSP 022/2013 du 03 avril 2013 et n° DOS/ASPU/077/2018 du 03 mai 2018, ayant autorisées, successivement, Monsieur Alain Malot et Madame Marie-Sophie Barjot, pharmaciens titulaires d'une officine sise 21 rue de Lyon à Avallon (Yonne), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer, et gérer, un site internet de commerce électronique de médicaments

Décision n° DOS/ASPU/35/2021

portant abrogation des décisions n° DSP 022/2013 du 03 avril 2013 et n° DOS/ASPU/077/2018 du 03 mai 2018, ayant autorisées, successivement, Monsieur Alain Malot et Madame Marie-Sophie Barjot, pharmaciens titulaires d'une officine sise 21 rue de Lyon à Avallon (Yonne), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer, et gérer, un site internet de commerce électronique de médicaments

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 1er janvier 2021 ;

VU la décision n° DSP 022/2013 du 03 avril 2013 autorisant Monsieur Alain Malot, pharmacien titulaire d'une officine sise 21 rue de Lyon à Avallon (Yonne), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments ;

VU la décision n° DOS/ASPU/077/2018 du 03 mai 2018 autorisant Madame Marie-Sophie BARJOT, pharmacien titulaire d'une officine sise 21 rue de Lyon à AVALLON (89 200), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à gérer un site internet de commerce électronique de médicaments ;

VU le courrier, en date du 24 février 2021, de Madame Marie-Sophie BARJOT, pharmacien titulaire de l'officine sise 21 rue de Lyon à AVALLON (89 200), informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, conformément à l'article R. 5125-73 du code de la santé publique, de la cessation d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de son officine, dont l'adresse était la suivante : <http://www.crisalide.fr> ;

Considérant les dispositions de l'article L. 5125-36 du code la santé publique qui prévoient que la création du site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie est soumise à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente et que le pharmacien informe de la création du site le conseil compétent de l'ordre des pharmaciens dont il relève ;

Considérant les dispositions de l'article R. 5125-73 du code de la santé publique qui prévoient qu'en cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site ; www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant ainsi qu'il y a lieu d'abroger les décisions n° DSP 022/2013 du 03 avril 2013 et n° DOS/ASPU/077/2018 du 03 mai 2018 ayant autorisées, successivement, Monsieur Alain Malot et Madame Marie-Sophie Barjot, pharmaciens titulaires d'une officine sise 21 rue de Lyon à Avallon (Yonne), à exercer une activité de commerce électronique de médicament et à créer, et gérer, un site internet de commerce électronique de médicaments.

DECIDE

Article 1^{er} : La décision n° DSP 022/2013 du 03 avril 2013 autorisant Monsieur Alain Malot, pharmacien titulaire d'une officine sise 21 rue de Lyon à Avallon (Yonne), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, est abrogée.

Article 2 : La décision n° DOS/ASPU/077/2018 du 03 mai 2018 autorisant Madame Marie-Sophie BARJOT, pharmacien titulaire d'une officine sise 21 rue de Lyon à AVALLON (89 200), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à gérer un site internet de commerce électronique de médicaments, est abrogée.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'Organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée à Madame Marie-Sophie BARJOT, pharmacien titulaire de l'officine sise 21 rue de Lyon à AVALLON (89 200), et une copie sera adressée :

- au président du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à DIJON, le 26 mars 2021

**Pour le directeur général,
La directrice de l'Organisation des soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2021-03-22-00008

2021-03-Délibération 2021-01-Pesée économique
élections consulaires

Assemblée Générale Dématérialisée de la
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne
du 16 mars 2021, en visioconférence
depuis l'Hôtel Consulaire d'Auxerre

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2021/01

**Pesée économique
relative aux élections consulaires 2021**

L'an deux mille vingt et un, le seize mars, à neuf heures trente, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale en visioconférence, par consultation électronique, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires ayant voté

Marie AUBIN, Didier BARJOT, Bénédicte BARRE, Thierry CADEVILLE, Julia CATTIN, Didier CHAPUIS, Michel CHAUFOURNAIS, Christian COLLOMBAT, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Emmanuel DUBOIS, Michel FODRIER, Nicolas GARNERONE, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Ghislaine MOREAU, Serge NASSELEVITCH, François-Xavier NAULOT, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires n'ayant pas voté

Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Pascal MINET.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 32*
- *Nombre de membres titulaires élus ayant participé au vote : 30*
- *Quorum = 17*
- *Majorité absolue : 15*

.../...

2.1 Pesée économique relative aux élections consulaires 2021

Exposé des motifs

Les élections consulaires engendrant le renouvellement complet des Membres Titulaires des Chambres de Commerce et d'Industrie auront lieu du 27 octobre au 9 novembre 2021.

Ces Membres Titulaires seront amenés à siéger à l'Assemblée Générale de la CCI de l'Yonne et, pour une partie d'entre eux, à l'Assemblée Générale de la CCI Régionale de Bourgogne-Franche-Comté.

A l'occasion de ce renouvellement des Membres Titulaires, une pesée économique est réalisée par chaque CCI afin d'harmoniser les catégories et les éventuelles sous-catégories professionnelles et, puisqu'il y a nouvelle pesée, tenir compte des évolutions dans la répartition des établissements inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette pesée prend en compte 3 critères :

- ✓ le nombre de ressortissants de la CCI (*en nombre d'établissements*)
- ✓ le nombre de salariés employés par les ressortissants
- ✓ la base d'imposition de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) due par les établissements implantés dans le périmètre de la CCI.

Les CCI de Région Bourgogne-Franche-Comté ont donc décidé de procéder à une pesée économique générale selon des modalités identiques, définies par le Bureau de la CCI Régionale de Bourgogne-Franche-Comté.

Il a ainsi été proposé de tenir compte des seules catégories (COMMERCE ; INDUSTRIE et SERVICES), en supprimant les sous-catégories, afin d'optimiser le nombre d'élus de la CCI Régionale de Bourgogne Franche-Comté, tout en garantissant une représentativité régionale à chacune des CCI territoriales.

Cette harmonisation de la définition régionale des catégories sera votée conjointement par l'assemblée générale de chaque CCI Territoriale et par la CCI Régionale de Bourgogne-Franche-Comté, au plus tard d'ici le 31 mars 2021.

Cette répartition, appliquée à la pesée économique, conduit, sur la base d'une CCI de l'Yonne de trente-six (36) membres, à la proposition suivante :

Répartition des 36 membres élus de la CCI de l'Yonne

	2021	Rappel 2016
INDUSTRIE	12	12
COMMERCE	11	12
SERVICES	13	12

Délibération

VU le Code de commerce, et notamment les articles L.713-11 à L.713-13, les articles R.711-47, R.71366 et R.713-67, et l'article A.713-26 à A.713-30 ;

VU la validation du Bureau de la CCI Régionale de Bourgogne-Franche-Comté du 4 mars 2021, présentant le projet de délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Régionale destiné à fixer à 55 le nombre de sièges de la CCI de Région Bourgogne-Franche-Comté, et à tenir compte des seules catégories électorales,

CONSIDERANT que le prochain renouvellement général se déroulera en novembre 2021 conformément aux dispositions du Code du Commerce,

CONSIDERANT que le Préfet de Région doit prendre un arrêté avant le 20 avril 2021 pour fixer la composition et la répartition des sièges de la CCI sur la base d'une étude de pondération réalisée par la CCI,

VU le projet d'étude économique exposé à l'Assemblée Générale, proposant de fixer la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne à **36 sièges**, répartis dans les catégories suivantes :

CCI de l'Yonne	CATEGORIE COMMERCE	CATEGORIE INDUSTRIE	CATEGORIE SERVICES
Total nombre siège/Catégorie	11	12	13

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, consultée par voie électronique, à échéance du 22 mars 2021 à 17H00,

DECIDE :

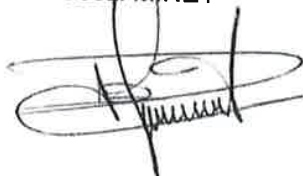
- D'approuver le projet d'étude économique de pondération qui est présenté ;
- De mandater le Président pour le transmettre au Préfet de Région en vue de la fixation, par arrêté, de la future composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne.

Cette délibération est adoptée comme suit : 29 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

Le Secrétaire
Pascal MINET



Le Président
Alain PEREZ



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2021-03-22-00009

2021-03-Délibération 2021-02-Pépinière Auxerrois
Réaménagement

Assemblée Générale Dématérialisée de la
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne
du 16 mars 2021, en visioconférence
depuis l'Hôtel Consulaire d'Auxerre

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2021/02

**Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois :
projet de réaménagement**

L'an deux mille vingt et un, le seize mars, à neuf heures trente, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale en visioconférence, par consultation électronique, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires ayant voté

Marie AUBIN, Didier BARJOT, Bénédicte BARRE, Thierry CADEVILLE, Julia CATTIN, Didier CHAPUIS, Michel CHAUFOURNAIS, Christian COLLOMBAT, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Emmanuel DUBOIS, Michel FODRIER, Nicolas GARNERONE, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Ghislaine MOREAU, Serge NASSELEVITCH, François-Xavier NAULOT, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires n'ayant pas voté

Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Pascal MINET.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 32*
- *Nombre de membres titulaires élus ayant participé au vote : 30*
- *Quorum = 17*
- *Majorité absolue : 15*

.../...

2.2 Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois : projet de réaménagement

Exposé des motifs

Issue d'un ancien site militaire, la Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois, sise 105 rue des Mignottes à AUXERRE nécessite une sérieuse mise à niveau tant pour la réhabilitation d'ouvrages vétustes que pour la modernisation des installations et ce, pour plusieurs bâtiments, permettant ainsi une exploitation rationnelle du site et l'accueil d'entreprises dans des conditions optimisées.

La Pépinière a besoin d'être reconnue sur le plan local, elle pourrait être la vitrine créative et technologique du territoire avec des bâtiments identifiés (tertiaires, industriels, mixtes etc.)

Les principaux enjeux de l'opération sont les suivants :

- **Enjeu urbain** : inscrire le projet dans la ville, aménager les abords de la pépinière pour créer un signal attractif. Aménager le site de la pépinière de manière intelligente, efficace et conviviale en intégrant la conception d'espaces extérieurs innovants. Enjeu sur la gestion des flux, du stationnement, des déchets.
- **Enjeu social** : Mettre les usagers/clients au cœur du projet. Favoriser la cohésion, l'entraide, le partage. Enjeu sur la création d'espaces de rencontre intérieurs et extérieurs dans un équilibre financier.
- **Enjeu de flexibilité** : Construire une pépinière flexible pour s'adapter :
 1. A toutes les activités (tertiaire, ateliers etc.)
 2. Aux nouveaux usages et à l'évolution des besoins (aménagement modulaire des espaces intérieurs etc.)
 3. Au besoins futurs (possibilité de densification)
- **Enjeu techniques** : mettre à niveau les lots techniques et améliorer la qualité thermique des bâtiments, leur confort.
- **Enjeu architectural** : réhabiliter les bâtiments en conservant la mémoire du site pour donner un caractère particulier au site.
- **Enjeu opérationnel** : des scénarii de phasage devront être proposés pour permettre la réalisation des travaux en site occupé, envisager des reconfigurations progressives du site.

Pour 2021, il est souhaité élaborer un schéma directeur sur 10 ans et faire appel à l'ingénierie nécessaire pour définir le projet et le programme détaillé et chiffré d'une première tranche de travaux possibles à envisager, ainsi que l'ingénierie financière qui serait possible de mettre en œuvre, avant une phase travaux.

Délibération

CONSIDERANT les résultats du groupe de travail restreint des élus composé d'Alain PEREZ, Pascal MINET et Thierry CADEVILLE,

CONSIDERANT le rendu et les projections du programme de rénovation par phase du Cabinet FLORES.

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, consultée par voie électronique, à échéance du 22 mars 2021 à 17H00,

ACTE le schéma directeur proposé par le Cabinet FLORES,

AUTORISE le Président à lancer des études et ingénieries de la phase 1 : programme détaillé, diagnostics complémentaires, bureaux d'étude techniques, ...,

AUTORISE le Président à lancer le concours de Maitrise d'œuvre,

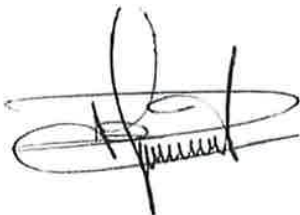
AUTORISE le Président à demander les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Cette délibération est adoptée comme suit : 29 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

Le Secrétaire
Pascal MINET



Le Président
Alain PEREZ



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2021-03-22-00007

Microsoft Word - Rapport de pese conomique de
la CCI Yonne.docx

Elections consulaires 2021

Etude économique de pondération de la CCI de l'Yonne

Mars 2021

Cette étude prend en compte 3 critères :

- ✓ le nombre de ressortissants de la CCI
- ✓ la base d'imposition de la CFE due par ces ressortissants.
- ✓ le nombre de salariés employés par ces ressortissants

Toutes catégories confondues :

- Nombre d'établissements : 15 327
- Base d'imposition : 107 477 981 €
- Nombre de salariés : 67 945

Répartition de la pesée économique par tranche d'effectif :

Tranches d'effectifs	Nbre Ressortissants	Base d'imposition	Nbre salariés
0 à 5 sal.	13 209	18 090 725	11 612
6 à 9 sal.	851	4 944 566	6 104
10 à 19 sal.	619	7 263 327	8 205
20 à 49 sal.	447	16 973 691	13 386
50 à 99 sal.	100	8 158 612	6 566
100 à 249 sal.	46	33 044 615	11 870
>250 sal.	25	19 002 445	10 202
TOTAL	15 327	107 477 981	67 945

<i>Rappel 2016</i>	13 294	96 743 376	66 538
<i>Evolution 2021 / 2016</i>	15%	11%	2 %

Répartition de la pesée économique par catégorie électorale et tranche d'effectif :

Tranches d'effectifs	COMMERCE			INDUSTRIE			SERVICES		
	Nb Ressortissants	Base d'imposition	Nb de salariés	Nb Ressortissants	Base d'imposition	Nb de salariés	Nb Ressortissants	Base d'imposition	Nb de salariés
0 à 5 sal	4 861	7 846 891	4 656	2 412	4 898 366	2 377	5 936	5 345 468	4 579
6 à 9 sal	339	2 532 728	2 411	231	942 663	1 686	281	1 469 175	2 007
10 à 19 sal	207	3 333 671	2 735	186	1 945 187	2 524	226	1 984 469	2 946
20 à 49 sal	132	4 509 175	3 869	148	9 257 590	4 503	167	3 206 926	5 014
50 à 99 sal	20	1 474 209	1 276	33	5 814 928	2 254	47	869 475	3 036
100 à 249 sal	10	2 099 404	1 387	32	13 313 250	4 950	34	17 631 961	5 533
250 sal et plus	4	3 578 461	2 505	13	13 954 839	5 080	8	1 469 145	2 617
Total	5 573	25 374 539	18 839	3 055	50 126 823	23 374	6 699	31 976 619	25 732
Rappel 2016	5 121	26 573 702	20 216	2 658	42 667 998	23 357	5 515	27 501 676	22 965
Evol 2021 / 2016	9%	-5%	-7%	15%	17%	0%	21%	16%	12%

Répartition des 36 membres consulaires par catégorie électorale en 2021

	Nombre d'élus 2021	Rappel : Nombre d'élus 2016
COMMERCE	11	12
INDUSTRIE	12	12
SERVICES	13	12

La page suivante détaille les modalités de calcul de cette répartition.

Modalités de calcul de la répartition des élus par catégorie électorale

N = 36

CATEGORIE : INDUSTRIE				
Variables	CATEGORIE CONSIDEREE (X)	TOUTES CATEGORIES (Y)	(X) (Y) x N (1)	
Base d'imposition	50 126 823	107 477 981	16,79	(A)
Nombre de Ressortissants	3 055	15 327	7,18	(B)
Nombre de Salariés	23 374	67 945	12,38	(C)
Moyenne Arithmétique : $\frac{A+B+C}{3}$	$\frac{16,79 + 7,18 + 12,38}{3} =$		12,12	Arrondi à 12

(1) Nombre total de sièges de la CCI

N = 36

CATEGORIE : COMMERCE				
Variables	CATEGORIE CONSIDEREE (X)	TOUTES CATEGORIES (Y)	(X) (Y) x N (1)	
Base d'imposition	25 374 539	107 477 981	8,50	(A)
Nombre de Ressortissants	5 573	15 327	13,09	(B)
Nombre de Salariés	18 839	67 945	9,98	(C)
Moyenne Arithmétique : $\frac{A+B+C}{3}$	$\frac{8,50 + 13,09 + 9,98}{3} =$		10,52	Arrondi à 11

(1) Nombre total de sièges de la CCI

N = 36

CATEGORIE : SERVICES				
Variables	CATEGORIE CONSIDEREE (X)	TOUTES CATEGORIES (Y)	(X) (Y) x N (1)	
Base d'imposition	31 976 619	107 477 981	10,71	(A)
Nombre de Ressortissants	6 699	15 327	15,73	(B)
Nombre de Salariés	25 732	67 945	13,63	(C)
Moyenne Arithmétique : $\frac{A+B+C}{3}$	$\frac{10,71 + 15,73 + 13,63}{3} =$		13,36	Arrondi à 13

(1) Nombre total de sièges de la CCI

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Yonne

89-2021-03-23-00008

(2021-0049 SPA ALC abrogation habilitation
sanitaire Dr GRUEST Nadge.odt)

Arrêté n°DDCSPP-SPAE-2021-0049
Portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire
à Madame GRUEST Nadège

ARRETE

Article 1 - L'habilitation sanitaire du Docteur vétérinaire GRUEST Nadège est devenue caduque à compter de la date de cessation de son activité exercée au domicile professionnel 15 Place Chataignier - 89220 BLENEAU.

Article 2 – L'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SPAE-2016-0143 en date du 12/05/16 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame GRUEST Nadège est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale en charge des services vétérinaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Auxerre, le 23/03/2021

Pour la directrice départementale de la cohésion sociale

et de la protection des populations,

La Cheffe de Service Santé Protection Animale et
Environnement

Bénédicte BENEULT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2021-03-17-00002

Délégation de signature SIP de Joigny



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de JOIGNY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Annette LENAIN, contrôleuse, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Joigny, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Madame LENAIN Annette	Madame RALLU Viviane	Madame Véronique MERCIER
Mme LEGRAND Nadia	Madame Nathalie ARNASSAND	Monsieur Hassan LARIBIA
M ELASRI El-Bachir		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Madame Nadine ÉDOUARD	Madame Marie Frédérique GRONDIN	Madame Aurélie HARNIST
Madame Valérie HENault		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Madame RALLU Viviane	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme LENAIN Annette	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme LEGRAND Nadia	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme MERCIER Véronique	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE

A Joigny, le 17 mars 2021

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Madame Corinne THIEBAUD

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2021-03-15-00004

Arrêté n° DDT/SEE/2020/0052 portant
renouvellement du classement en réserve de
pêche des sas des écluses de la rivière Yonne
entre Auxerre et Vinneuf

**Arrêté n° DDT/SEE/2020/0052
portant renouvellement du classement en réserve de pêche
des sas des écluses des annexes de la rivière Yonne entre Auxerre et Vinneuf**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre III du livre II du Code de l'Environnement, et en particulier les articles L 433-3, L 436-12 et R436-69 à R436-79 ;

VU la demande de renouvellement de classement en réserve présentée par la Fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 6 octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SEE/ DDT/SEE/2020/0054 du 11 décembre 2020 relatif aux périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche en 2021 dans le département de l'Yonne ;

VU l'avis du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité en date du 24 décembre 2020 ;

VU l'avis de Voies Navigables de France, Direction territoriale Centre Bourgogne en date du 11 décembre 2020 ;

VU l'avis du service de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île de France en date du 07/01/2021;

VU l'absence d'observation lors de la consultation du public effectuée du 29 décembre 2020 au 19 janvier 2021 ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/076 du 14 mai 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° DDT/SG/2020/041 du 22 octobre 2020 donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT ;

1/4

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

Considérant que les sas d'écluses concernées sur la rivière Yonne entre Auxerre et Vinneuf constituent des zones de refuge pour les espèces piscicoles, et en particulier pour les populations de carnassiers, espèces menacées par ailleurs ;

Considérant que les sas d'écluses concernées sur la rivière Yonne entre Auxerre et Vinneuf sont des lieux dangereux pour la pratique de la pêche, en raison des variations rapides de niveau d'eau, et du passage de péniches et embarcations dans un espace restreint ;

Considérant que la protection des espèces piscicoles en refuge dans les sas d'écluses précitées peut être garantie par des mesures d'interdiction de pêche ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est institué une réserve de pêche temporaire sur tous les sas d'écluses des annexes de la rivière Yonne entre Auxerre et Vinneuf mentionnés à l'article 2 du présent arrêté

Article 2 : Limites de la réserve

Les sas d'écluses de la rivière Yonne situés entre deux portes sont définis selon la liste suivante :

NOM DE L'ECLUSE	ECLUSE N°	PK	COMMUNE
CHAMPFLEURY	12	80.185	MICHERY
VILLEPERROT	11	74.486	CUY
SAINT MARTIN	10	69.545	SAINT DENIS LES SENS
SAINT BOND	9	65.253	SENS
ROSOY	8	60.545	ROSOY
ETIGNY	7	56.043	VERON
VILLENEUVE	6	50.515	VILLENEUVE SUR YONNE
ARMEAU	5	44.940	ARMEAU
VILLEVALLIER	4	40.337	VILLEVALLIER
PECHOIR	2	28.690	JOIGNY
EPINEAU	1	24.830	EPINEAU LES VOVES
LA GRAVIERE	9	21.300	CHARMOY
BASSOU	8	16.980	BEAUMONT
MONETEAU	5	7.545	MONETEAU
LES BOISSEAUX	4	5.900	MONETEAU
LES DUMONTS	3	4.273	AUXERRE
L'ILE BRULEE	2	2.500	AUXERRE
LA CHAINETTE	1	0.980	AUXERRE

Les sas d'écluses du canal de la dérivation de Joigny situés entre deux portes sont définis selon la liste suivante :

NOM DE L'ECLUSE	ECLUSE N°	PK	COMMUNE
SAINT AUBIN	3	35.486	SAINT AUBIN SUR YONNE

Les sas d'écluses du canal de la dérivation de Gurgy situés entre deux portes sont définis selon la liste suivante :

NOM DE L'ECLUSE	ECLUSE N°	PK	COMMUNE
RAVEUSE	7	15.400	GURGY
NERON	6	14.000	GURGY

Les sas d'écluses du canal de la dérivation de Courlon situés entre deux portes sont définis selon la liste suivante :

NOM DE L'ECLUSE	ECLUSE N°	PK	COMMUNE
PORT RENARD	14	91.813	VINNEUF
VINNEUF	13	90.140	VINNEUF

Des panneaux indiquant les limites, et portant la mention "Réserve de pêche instituée par arrêté préfectoral du (date du présent arrêté)" devront être maintenus en place par la Fédération départementale de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en concertation avec les services de la navigation concernés. Les panneaux devront être retirés à l'expiration de la durée de validité du présent arrêté.

Article 3 : Période d'interdiction

Toute pêche est interdite depuis la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2025 dans les réserves de pêche désignées à l'article 2, sauf pêches à des fins scientifiques, ou opérations de sauvetage de poissons expressément autorisées.

Article 4 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera puni d'une amende prévue selon les dispositions du code de l'environnement, article R436-79.

Article 5 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes concernées pendant un mois ; cet affichage sera renouvelé chaque année de la période d'interdiction à la même date, pendant la même durée.

Fait à Auxerre, le 15 MARS 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service Forêt, Risques,
Eau et Nature,


Fabrice BONNET

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le directeur départemental des Territoires de l'Yonne, Mesdames et messieurs les maires des communes concernées, M. le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, M. le chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité, M. le Président de la Fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairies des communes concernées selon les dispositions de l'article 5.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de *l'environnement*. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif *via* l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2021-03-16-00006

Arrêté n° DDT/SEE/2020/0053 portant
renouvellement du classement en réserve de
pêche des sas des écluses implantées sur le canal
du Nivernais et sur le canal d'Accolay

**Arrêté n° DDT/SEE/2020/0053
portant renouvellement du classement en réserve de pêche des sas des écluses implantées
sur le canal du Nivernais et sur le canal d'Accolay**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre III du livre II du Code de l'Environnement, et en particulier les articles L 433-3, L 436-12 et R436-69 à R436-79 ;

VU la demande de renouvellement de classement en réserve présentée par la Fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 6 octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SEE/ DDT/SEE/2020/0054 du 11 décembre 2020 relatif aux périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche en 2021 dans le département de l'Yonne ;

VU l'avis du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, en date du 24 décembre 2020 ;

VU l'avis de Voies Navigables de France, Direction territoriale Centre Bourgogne en date du 11 décembre 2020 ;

VU l'absence d'observation lors de la consultation du public effectuée du 29 décembre 2020 au 19 janvier 2021 ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/076 du 14 mai 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° DDT/SG/2020/041 du 22 octobre 2020 donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT ;

1/4

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

Considérant que les sas d'écluses concernées sur les canaux du Nivernais et d'Accolay constituent des zones de refuge pour les espèces piscicoles, et en particulier pour les populations de carnassiers, espèces menacées par ailleurs ;

Considérant que les sas d'écluses concernées sur les canaux du Nivernais et d'Accolay sont des lieux dangereux pour la pratique de la pêche, en raison des variations rapides de niveau d'eau, et du passage de péniches et embarcations dans un espace restreint ;

Considérant que la protection des espèces piscicoles en refuge dans les sas d'écluses précitées peut être garantie par des mesures d'interdiction de pêche ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1er :

Il est institué une réserve de pêche temporaire sur tous les sas d'écluses du domaine de l'État mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Limites des réserves

Les sas d'écluses du canal du Nivernais situés entre deux portes sont définis selon la liste suivante :

NOM DE L'ECLUSE	ECLUSE N°	PK	COMMUNE
BATARDEAU	81	173.756	AUXERRE
PREUJILLY	80	172.481	AUXERRE
AUGY	79	170.620	AUXERRE
VAUX	78	168.623	AUXERRE
TOUSSAC	77	166.177	AUXERRE
BELLOMBRE	76	164.980	JUSSY
BAILLY	75	163.359	ESCOLIVES SAINTE CAMILLE
VINCELOTTES	74	161.246	VINCELLES
VINCELLES	73	159.528	VINCELLES
RIVOTTES	72	158.233	VINCELLES
MAUNOIR	71	154.407	BAZARNES
SAINT AGNAN	70	153.747	SAINTE PALLAYE
SAINTE PALLAYE	69	152.392	SAINTE PALLAYE
DAMES	67	150.054	PREGILBERT
SAINT MAUR	66	148.613	SERY
SERY	65	147.525	SERY
MAILLY LA VILLE	63	145.402	MAILLY LA VILLE
PARC	62	142.767	MAILLY LE CHÂTEAU
RAVEREAU	60	139.374	MERRY SUR YONNE
RECHIMET	59	136.512	MERRY SUR YONNE
MAGNY	58	134.523	CHÂTEL CENSOIR
CHÂTEL CENSOIR	57	132.588	CHÂTEL CENSOIR
LA PLACE	56	130.208	CHÂTEL CENSOIR
LUCY SUR YONNE	55	127.140	LICHERES SUR YONNE
BEZE	54	125.093	LUCY SUR YONNE
CRAIN	53	123.707	CRAIN
COULANGES	52	122.791	COULANGES SUR YONNE

Les sas d'écluses du canal d'Accolay situés entre deux portes sont définis selon la liste suivante :

NOM DE L'ECLUSE	ECLUSE N°	PK	COMMUNE
LA NOUE	2		SAINTE PALLAYE
ACCOLAY	1		ACCOLAY

Des panneaux indiquant les limites, et portant la mention "Réserve de pêche instituée par arrêté préfectoral du "(date du présent arrêté)" devront être maintenus en place par la fédération départementale de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en concertation avec les services de la navigation concernés. Les panneaux devront être retirés à l'expiration de la durée de validité du présent arrêté.

Article 3 : Période d'interdiction

Toute pêche est interdite de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2025 dans les réserves de pêche désignées à l'article 2, sauf pêches à des fins scientifiques, ou opérations de sauvetage de poissons expressément autorisées.

Article 4 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes concernées pendant un mois ; cet affichage sera renouvelé chaque année de la période d'interdiction à la même date, pendant la même durée.

Fait à Auxerre, le 15 MARS 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service Forêt, Risques,
Eau et Nature,


Fabrice BONNET

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le directeur départemental des Territoires de l'Yonne, Mesdames et messieurs les maires des communes concernées, Monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité, Monsieur le Président de la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairies des communes concernées selon les dispositions de l'article 4.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif *via* l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2021-03-15-00005

Arrêté n° DDT/SEE/2020/0055 relatif à la pêche
d'espèces carnassières sur le site "la Noue
Charlot", rivière Yonne, sur les communes de
Saint-Aubin-sur-Yonne et de Cézy

**Arrêté n° DDT/SEE/2020/0055
Relatif à la pêche d'espèces carnassières sur le site " la Noue Charlot ", rivière Yonne,
sur les communes de Saint-Aubin-sur-Yonne et de Cézy.**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 436-5, et R 436-6 à R 436-43 et plus particulièrement R436-23 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SEE/ DDT/SEE/2020/0054 du 11 décembre 2020 relatif aux périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche en 2021 dans le département de l'Yonne ;

VU la demande de l'association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Joigny en date du 16 octobre 2020 relative à la demande de classement de parcours « No Kill » (poisson remis à l'eau vivant) pour les espèces carnassières sur le site " la Noue Charlot " sur les communes de Saint-Aubin-sur-Yonne et de Cézy ;

VU l'avis favorable du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité en date du 24 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Fédération de pêche et protection des milieux aquatiques de l'Yonne en date du 14 décembre 2020 ;

VU l'avis présumé favorable de Voies Navigables de France, Direction Territoriale Centre Bourgogne ;

VU l'avis présumé favorable du service de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île de France ;

VU l'absence d'observation lors de la consultation du public effectuée du 29 décembre 2020 au 19 janvier 2021 ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/076 du 14 mai 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° DDT/SG/2020/041 du 22 octobre 2020 donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT ;

Considérant la nécessité de protéger les espèces carnassières «sandre», «perche», «brochet», «silure», «black bass», dans le département de l'Yonne ;

Considérant que le secteur de la « Noue Charlot » à St Aubin sur Yonne et Cézy constitue une zone de refuge pour les espèces précitées ;

Considérant qu'en application de l'article R436-23 du code de l'environnement, le Préfet, peut, sur certaines parties de cours d'eau et à titre exceptionnel, exiger de tout pêcheur qu'il remette immédiatement à l'eau le poisson qu'il capture ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Yonne ;

ARRETE :

Article 1 : Il est institué un parcours « No-Kill » dans le secteur de la « Noue Charlot », rive droite de l'Yonne, ancien bras de la rivière Yonne, délimité par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (A.A.P.P.M.A.) de Joigny, en amont comme en aval par des bouées et des panneaux. Dans ce secteur tout pêcheur doit remettre immédiatement à l'eau vivant, tout spécimen appartenant aux espèces suivantes :

Perche (*Perca Fluviatilis*)
Sandre (*Sander Lucioperca*)
Brochet (*Esox Lucius*)
Silure (*Silurus*)
Black Bass (*Micropterus Salmoides*)

Article 2 : Le secteur en « no-kill » s'étend sur une surface de 25 ha, délimité en amont, à partir de l'étang de Turenne, et en aval, après la limite de réserve de pêche, soit 90 mètres après la buse de connexion avec l'Yonne. Des panneaux et des bouées seront installés et maintenus en place par l'AAPPMA de Joigny.

Article 3 : Les autres dispositions relatives à la pratique de la pêche définies par les arrêtés pris chaque année pour la réglementation de la pêche dans l'Yonne, restent applicables à ce plan d'eau, en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Article 4 : Le non respect des dispositions de l'article 1 sera puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 3ème classe, selon les dispositions de l'article R436-40 du code de l'environnement.

Article 5 : Le présent arrêté est valable à compter du 1er février 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairies des communes de Cézy et de Saint-Aubin-sur-Yonne pendant une durée de 1 mois à compter de sa date de notification. Cet affichage sera renouvelé chaque année à la même date et pendant la même durée jusqu'à la fin de sa validité.

Fait à Auxerre, le 15 MARS 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service Forêt, Risques,
Eau et Nature,


Fabrice BONNET

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le directeur départemental des Territoires de l'Yonne, M. le maire de Cézy, M. le maire de Saint-Aubin-sur-Yonne, M. le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, M. le chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité, M. le Président de la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairies de Saint-Aubin-sur-Yonne et de Cézy selon les dispositions de l'article 6.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

3/3

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2021-03-15-00006

Arrêté n° DDT/SEE/2020/0060 portant
application de la législation sur la pêche en eau
douce aux plans d'eau "Étangs des Regains n° 1 et
2" commune de MAILLY LA VILLE

**Arrêté n° DDT/SEE/2020/0060
portant application de la législation sur la pêche en eau douce
aux plans d'eau « Étangs des Regains n°1 et 2 »
commune de MAILLY LA VILLE**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 431-5, et R 431-1 à R 431-6 ;

VU la demande en date du 29 octobre 2020, des AAPPMA de l'Entente de la Basse Cure et de l'Union des pêcheurs de la Haute Yonne et d'Andryes, propriétaires et gestionnaires des plans d'eau dits « Étangs des Regains N°1 et 2 » situés sur la commune de Mailly la Ville, de renouveler le classement des plans d'eau précités au titre de la législation sur la pêche, pour une période de 5 ans, ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SEE/2020/0054 du 11 décembre 2020 relatif aux périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche en 2021 dans le département de l'Yonne ;

VU l'avis favorable de la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et Protection des milieux aquatiques, en date du 29 octobre 2020 ;

VU l'avis du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité, en date du 24 décembre 2020 ;

VU l'absence d'observation lors de la consultation du public du 9 au 30 décembre 2020 ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/076 du 14 mai 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° DDT/SG/2020/041 du 22 octobre 2020 donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT ;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'eau Regain 1 et Regain 2 sont en eau close et ne sont pas soumis à la législation sur la pêche ;

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

CONSIDÉRANT QUE le classement demandé est de nature à protéger les ressources piscicoles présentes dans les plans d'eau précités ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les plans d'eau dits « Étangs des Regains » numérotés de la façon suivante :

- Étangs N° 1 et 2 parcelles cadastrales ZE 37-38-39-42-46

propriétés des AAPPMA de l'Entente de la Basse Cure et de l'Union des pêcheurs de la Haute Yonne et d'Andryes et gérés par elles-mêmes sont soumis à toutes les dispositions du titre III du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles, dans les limites fixées par l'avis annuel des périodes d'ouvertures et de fermeture de la pêche en vigueur, établi chaque année par arrêté préfectoral, en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Les plans d'eau précités sont classés en 2^{ème} catégorie piscicole.

Article 2 : La pêche de l'espèce « black-bass » s'effectue en « no-kill : tous les poissons de l'espèce « black-bass » pêchés dans les étangs des Regains 1 et 2 doivent être immédiatement remis à l'eau vivants. Des panneaux et des bouées précisant les zones de pêche seront installés et maintenus en places par les AAPPMA de l'Entente de la Basse Cure et de l'Union des pêcheurs de la Haute Yonne et d'Andryes.

Article 3 : Le non respect des dispositions du présent arrêté sera puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 3^{ème} classe, selon les dispositions de l'article R436-40 du code de l'environnement.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont valables 5 ans à compter de la signature du présent arrêté. Le renouvellement de l'application de ces dispositions peut être demandé six mois avant l'expiration de la durée fixée pour une nouvelle période de 5 ans.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Mailly la Ville pendant une durée de 1 mois, puis tous les ans à la même date et pour la même durée, jusqu'à la fin de sa période de validité.

Fait à Auxerre, le 15 MARS 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service Forêt, Risques,
Eau et Nature,


Fabrice BONNET

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le directeur départemental des Territoires de l'Yonne, M. le maire de Mailly la Ville, M. le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, M. le chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité, M. le Président de la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Messieurs les présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Entente Basse-Cure » et « Union des Pêcheurs de Haute-Yonne - Andryes », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Mailly la Ville selon les dispositions de l'article 5.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

3/3

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2021-03-16-00007

Arrêté n° DDT/SEE/2020/0065 relatif à
l'application de la législation sur la pêche en eau
douce aux plans d'eau de la base de loisirs "des
Sainfoins" de VILLENEUVE-SUR-YONNE

**Arrêté n° DDT/SEE/2020/0065
Relatif à l'application de la législation sur la pêche en eau douce aux plans d'eau
de la base de loisirs « des Sainfoins » de VILLENEUVE-SUR-YONNE**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 436-5, et R 436-6 à R 436-43 et plus particulièrement R436-23 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT/SEE2020/0054 du 11 décembre 2020 relatif aux périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche en eau douce dans le département de l'Yonne pour l'année 2021;

VU la demande de l'association agréer pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Villeneuve sur Yonne en date du 20 novembre 2020 relative à la demande de renouvellement de la législation sur la pêche en eau douce sur les plans d'eau de la base de loisirs « des Sainfoins »;

VU l'absence de remarque du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité en date du 11 février 2021;

VU l'avis favorable de la Fédération de pêche et protection des milieux aquatiques de l'Yonne en date du 29 octobre 2020

VU l'absence d'observation lors de la consultation du public effectuée du 28 décembre 2020 au 18 janvier 2021

VU l'arrêté n°MAJ/2021/001 du 15 février 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° DDT MAJ/2021/002 du 15 février 2021 donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT

Considérant la nécessité de protéger l' espèce carnassière «brochet» dans le département de l'Yonne ;

1/3

Considérant que l'étang de « Sainfoins » à Villeneuve sur Yonne constitue une zone de refuge pour l'espèce précitée ;

Considérant qu'en application de l'article R436-23 du code de l'environnement, certaines parties de cours d'eau et à titre exceptionnel, exigent de tout pêcheur qu'il remette immédiatement à l'eau le poisson qu'il capture ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Yonne ;

ARRETE :

Article 1 : Les plans d'eau de la base de loisirs « des Sainfoins », numérotés de la façon suivante :

- Étang N°1 : parcelles cadastrales ZY 40-42-64,
- Étang N°2 : parcelle cadastrale ZY 77,
- Étang N°3 : parcelle cadastrale ZY N° 46-70,
- Étang N°4 : parcelle cadastrale ZY N°83,

propriétés de la commune de Villeneuve-sur-Yonne, et gérés par l'association pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Amicale de pêche et de pisciculture de Villeneuve-sur-Yonne », sont soumis à toutes les dispositions du titre III du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles, dans les limites fixées par l'avis annuel des périodes d'ouvertures et de fermeture de la pêche en vigueur, établi chaque année par arrêté préfectoral, en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont valables 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Le renouvellement de l'application de ces dispositions peut être demandé six mois avant l'expiration de la durée fixée, pour une nouvelle période de 5 ans, en cas de non renouvellement, le plan d'eau N°1 restera soumis à la législation sur la pêche, en raison de sa communication avec la rivière Yonne. En cas de cession des plans d'eau à titre onéreux ou gratuit, l'ancien propriétaire, en l'occurrence la ville de Villeneuve-sur-Yonne, en informe le préfet dans le délai de deux mois maximum à compter de la cession.

Article 3 : Les plans d'eau cités en article 1 sont classés en 2^{ème} catégorie piscicole.

Article 4 : La pratique de la pêche de la carpe de nuit n'est autorisée que dans l'étang N°3, uniquement durant les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et du dimanche au lundi, de une demi-heure après le coucher du soleil à une demi-heure avant son lever.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Villeneuve-sur-Yonne pendant une période minimale d'un mois, renouvelée chaque année à la même date et pendant la même durée jusqu'à l'expiration de sa validité.

Fait à Auxerre, le 16 MARS 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service Forêt, Risques,
Eau et Nature,


Fabrice BONNET

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le directeur départemental des Territoires de l'Yonne, M. le maire de Villeneuve-sur-Yonne, M. le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, M. le chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité, M. le Président de la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Villeneuve-sur-Yonne selon les dispositions de l'article 5.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de *l'environnement*. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif *via* l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2021-03-16-00008

Arrêté n° DDT/SEE/2021/010 portant agrément
du président, ainsi que du trésorier, de
l'association agréée pour la pêche et la
protection du milieu aquatique de "Villeneuve
sur Yonne"



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

**ARRÊTÉ N°DDT/SEE/2021/010
portant agrément du président, ainsi que du trésorier,
de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique
de «Villeneuve sur Yonne»**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 434-3 à L 434-6, et R434-25 à R 434-28;

VU la demande de l'Association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de « Villeneuve sur Yonne» réunie en assemblée générale le 9 janvier 2021, précisant l'élection de son bureau,

VU l'arrêté n°MAJ/2021/001 du 15 février 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° DDT MAJ/2021/002 du 15 février 2021 donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT ;

SUR proposition du directeur départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur Alain ZLOCH, président reconduit de l'APPMA de Villeneuve sur Yonne
- Monsieur MORIN Jean-marie, nouveau trésorier de l'APPMA de Villeneuve sur Yonne.

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

1/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de missions de police de la pêche dans le département.

Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.
Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non-respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenu. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

16 MARS 2021

Fait à Auxerre, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service Forêt, Risques,
Eau et Nature


Fabrice BONNET

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur départemental des territoires et le président de la fédération de l'Yonne de pêche et de protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera adressée pour information à l'AAPPMA concernée.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du Tribunal Administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Tribunal Administratif 22 rue d'Assas à DIJON)*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2021-03-22-00006

Arrêté n° DDT/SEFREN/UFCP/2021/003 portant
constitution de réserves de chasse sur le
domaine public fluvial dans le département de
l'Yonne

**Arrêté n° DDT/SEFREN/UFCP /2021/003
portant constitution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial
dans le département de l'Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 422-27, R 422-82 à R 422-91 et D 422-97 à 422-113,

VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

VU la circulaire ministérielle du 12 mars 2013 relative à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial de l'État ;

VU l'avis du 11 janvier 2021 du directeur territorial Centre-Bourgogne de Voies navigables de France ;

VU l'avis du 29 janvier 2021 du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne ;

VU la synthèse des observations formulées par le public lors de la consultation organisée du 29 janvier 2021 au 18 février 2021 inclus portant sur le projet d'arrêté préfectoral n° DDT/SEFREN/UFCP/2021/003 portant constitution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial dans le département de l'Yonne ;

CONSIDERANT que, par application des dispositions de l'article D 422-113 du code de l'environnement, les lots dans lesquels le droit de chasse sur le domaine public fluvial n'a pu être affermé, ni concédé par voie de licences pendant une durée supérieure à un an, doivent obligatoirement être constitués en réserve de chasse au sens de l'article L 422-27 du code de l'environnement :

CCONSIDERANT que suite à la location du droit de chasse sur le domaine public fluvial relative à la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028, les lots de chasse non affermés, ni concédés par voie de licence pendant une durée supérieure à un an doivent être érigés en réserve de chasse et que les précédentes réserves doivent être renouvelées ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur départemental des territoires de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont érigées en réserves de chasse les parties du domaine public fluvial désignées ainsi qu'il suit :

COURS D'EAU OU PLAN D'EAU CONCERNE	COMMUNES DE SITUATION	LONGUEUR EN METRES OU SURFACE EN HA	LIMITES
YONNE	COULANGES-sur-YONNE	1 650 m	Limite départementale Nièvre-Yonne (pk 13.550) au pont SNCF de Coulanges sur Yonne (pk 15.200)
	MERRY-sur-YONNE MAILLY LE CHATEAU	5 700 m	Pont SNCF de Merry-sur-Yonne (pk 32.050) au pont SNCF de Mailly le Château (pk 37.750)
	VINCELLES VINCELOTES ESCOLIVES STE CAMILLE ST BRIS LE VINEUX CHAMPS-sur-YONNE AUGY AUXERRE MONETEAU	22 097 m	Droit de l'écluse de Vincelles (pk 61.300) à 50 m en aval de la tête aval de l'écluse de Monéteau (pk 7.597)
	GURGY	5030 m	Origine de la dérivation de GURGY (pk 10.520) à la fin de la dérivation (pk 15,550)
	BASSOU BONNARD	1 640 m	50 m en amont de la tête amont de l'écluse de Bassou (pk 16.810) à la station d'épuration de Bassou (pk 18.450)

COURS D'EAU OU PLAN D'EAU CONCERNE	COMMUNES DE SITUATION	LONGUEUR EN METRES OU SURFACE EN HA	LIMITES
YONNE (Suite)	JOIGNY ST AUBIN-sur-YONNE	7 560 m	Rivière d'Yonne : 50 m en amont de la tête amont de l'écluse du Pêchoir (pk 28.540) à 50 m en aval du barrage de Joigny (pk 32.700) Dérivation de Joigny en totalité
	VILLENEUVE-sur-YONNE ROUSSON MARSANGY PASSY ETIGNY VERON	6 593 m	500 m en amont du pont de Villeneuve-sur-Yonne (pk 49.500) à 50 m en aval de la tête aval de l'écluse d'Etigny (pk 56.093)
	ROSOY GRON SENS PARON ST MARTIN DU TERTRE ST DENIS LES SENS COURTOIS SUR YONNE VILLENAVOTTE VILLEPERROT CUY GISY LES NOBLES PONT-sur-YONNE MICHERY VILLEMANOCHE SERBONNES COURLON SUR YONNE CHAMPIGNY VINNEUF CHAUMONT	31 115 m	50 m en amont de la tête amont de l'écluse de Rosoy (pk 60.380) à 50 m en amont de la tête amont de l'écluse de Port-Renard (pk 91.495), à l'exception de la fausse rivière de COURLON-YONNE
LA CURE	VERMENTON	2 792 m	Tête amont du bief du réservoir de Reigny (pk 94.715) à 50 m en aval du barrage de Vermenton (pk 97.507)

COURS D'EAU OU PLAN D'EAU CONCERNE	COMMUNES DE SITUATION	LONGUEUR EN METRES OU SURFACE EN HA	LIMITES
CANAL DE BOURGOGNE (dans le département de l'Yonne)	MIGENNES ESNON BRIENON-sur-ARMANCON ST FLORENTIN VERGIGNY GERMIGNY BUTTEAUX PERCEY FLOGNY-la-CHAPELLE TRONCHOY CHENEY DANNEMOINE TONNERRE ST MARTIN-sur-ARMANCON TANLAY ARGENTENAY ANCY LE LIBRE LEZINNES PACY-sur-ARMANCON ARGENTEUIL-sur-ARMANCON ANCY LE FRANC CHASSIGNELLES RAVIERES CRY-sur-ARMANCON PERRIGNY-sur-ARMANCON	90 925 m	Limite des départements Côte d'Or-Yonne (pk 90.925 : commune de Perrigny-sur-Armançon) à la jonction avec la rivière d'Yonne (pk 0.000 : commune de Migennes)
BARRAGE-RESERVOIR DE MOUTIERS	MOUTIERS	36 ha 66	Ensemble du domaine public du barrage
BARRAGE-RESERVOIR DU BOURDON et BARRAGE-RESERVOIR DE CHARMOY	ST FARGEAU MOUTIERS	284 ha	Ensemble du domaine public de l'ancien étang du Bourdon y compris l'ancien étang Ferry et ses dépendances jusqu'en amont de la digue de cet étang et ensemble du domaine public du barrage de Charmoy
BARRAGE-RESERVOIR DE LELU	ST MARTIN DES CHAMPS	18 ha 88	Ensemble du domaine public du barrage

COURS D'EAU OU PLAN D'EAU CONCERNE	COMMUNES DE SITUATION	LONGUEUR EN METRES OU SURFACE EN HA	LIMITES
BARRAGE- RESERVOIR DU PETIT BOUZA	ST PRIVE	5 ha 46	Ensemble du domaine public du barrage
BARRAGE- RESERVOIR DU GRAND BOUZA	ST PRIVE	9 ha 32	Ensemble du domaine public du barrage
BARRAGE- RESERVOIR DES BEAUROIS	BLENEAU	31 ha 34	Ensemble du domaine public du barrage et rigole des BEAUROIS dans la partie où elle borde le barrage-réservoir, depuis l'origine de la rigole jusqu'à son confluent avec la rigole de la vanne de superficie
BARRAGE- RESERVOIR DE LA CAHAUDERIE	BLENEAU	15 ha 44	Ensemble du domaine public du barrage
BARRAGE- RESERVOIR DU RONDEAU	ROGNY LES SEPT ECLUSES	4 ha 17	Ensemble du domaine public du barrage
BARRAGE- RESERVOIR DE LA BOUSSICAU- DERIE dit Etang Neuf	ROGNY LES SEPT ECLUSES	24 ha 41	Ensemble du domaine public du barrage
BARRAGE- RESERVOIR DU CHATEAU	BLENEAU	19 ha 17	Ensemble du domaine public du barrage
RIGOLE DE ST PRIVE	SAINT PRIVE BLENEAU ROGNY LES SEPT ECLUSES	20 848 m	De la prise d'eau de la rigole à St Privé à la jonction avec le canal de Briare sur l'emprise du domaine public fluvial
CANAL DE BRIARE	ROGNY LES SEPT ECLUSES	5880 m	Du pk 15.150 (bief de partage) du canal de Briare (limite départementale Loiret Yonne) au pk 21.030 (bief de Dammarie) du canal de Briare (limite départementale Yonne Loiret), sur l'emprise du domaine public fluvial

COURS D'EAU OU PLAN D'EAU CONCERNE	COMMUNES DE SITUATION	LONGUEUR EN METRES OU SURFACE EN HA	LIMITES
RIGOLE DE ROGNY	ROGNY LES SEPT ECLUSES	2690 m	100 m en aval de l'ancienne écluse du Rondeau
RIGOLE DES BEAUROIS et rigole des Chèvres ou ru des Vinots (partie comprise dans le département de l'Yonne)	BLENEAU	1800 m	Confluent avec la rigole de la vanne de superficie de l'étang des BEAUROIS à la limite départementale Yonne- Loiret
RIGOLE DE LA SERRE DU SEIGLE (partie comprise dans le département de l'Yonne)	BLENEAU	365 m	Limite départementale Loiret-Yonne aux limites du barrage des BEAUROIS
YONNE-CURE	AGGLOMÉRATIONS 100 M EN AMONT ET EN AVAL DE TOUTE AGGLOMÉRATION AINSI QUE DANS LEUR TRAVERSÉE		

Article 2 :

Sur les réserves précitées, tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps.

Article 3 :

Ces mises en réserves expireront le 30 juin 2028.

Article 4 :

Les réserves devront être signalées sur le terrain d'une manière apparente.

Article 5 :

La mise en réserve s'accompagne de mesures spécifiques propres à prévenir la destruction ou à favoriser le repeuplement des oiseaux ou de toutes espèces de gibier.

Article 6 :

La régulation des espèces pourra, en cas de besoin, être effectuée sur autorisation préfectorale. Un lieutenant de louveterie sera désigné pour accompagner ces actions.

Fait à Auxerre, le 22 MARS 2021

Le Préfet,



Henri PRÉVOST

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié publié au recueil des actes administratifs du département, affiché en mairie par les soins des maires.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa publication.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif *via* l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Handwritten mark consisting of a horizontal line and a vertical line forming a cross-like shape.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2021-03-01-00020

Arrêté n° DDT/SEM/2021/0005 du 1er mars 2021
portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 n°FR2601011
« Milieux humides et habitats à chauves-souris
de Puisaye-Forterre »



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° DDT/SEM/2021/0005
portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR2601011
« Milieux humides et habitats à chauves-souris de Puisaye-Forterre »**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision de la Commission européenne du 16 novembre 2012 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire de la région biogéographique continentale ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-2 et R 414-8 à 12 ;

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 portant désignation du site Natura 2000 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne » (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Tourbières, marais et forêts alluviales de la vallée du Branlin » (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Landes et gâties de Puisaye » (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Étangs oligotrophes à littorales de Puisaye, à bordures paratourbeuses et landes » (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 2020 portant désignation du préfet coordonnateur du site Natura 2000 « Milieux humides et habitats à Chauves-souris de Puisaye-Forterre » (zone spéciale de conservation) ;

VU l'avis favorable du comité de suivi du site « Milieux humides et habitats à chauves-souris de Puisaye-Forterre », consulté par écrit entre le 3 et le 17 décembre 2020 ;

VU la synthèse des observations formulées par le public lors de la consultation organisée du 29 janvier 2021 au 19 février 2021, en application de l'article L 120-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR2601011 « Milieux humides et habitats à chauves-souris de Puisaye-Forterre » est approuvé et rendu opérationnel.

Article 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR2601011 « Milieux humides et habitats à chauves-souris de Puisaye-Forterre » est tenu à la disposition du public auprès des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, de la direction départementale des territoires de l'Yonne, ainsi que dans les mairies des communes de Bléneau, Courson-les-Carières, Dampierre-sous-Bouhy, Fontaines, Les Hauts-de-Forterre, Merry-Sec, Mézilles, Moutiers-en-Puisaye, Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Privé, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Saints-en-Puisaye, Thury, Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe.

Fait à Auxerre, le 1^{er} mars 2021

Le Préfet,


Henri PRÉVOST

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la Transition écologique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention ;

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2021-03-25-00002

Arrêté n°DDT/SEFREN/UFCP/2021/017
portant retrait de l'arrêté
n°DDT/SEFREN/UFCP/2021/012 et portant
application du régime forestier sur la commune
de VAUMORT pour 1 parcelle cadastrée listée à l'
article 2 au lieu-dit « Les CHAMPS DOLLENT ».



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n°DDT/SEFREN/UFCP/2021/017
portant retrait de l'arrêté n°DDT/SEFREN/UFCP/2021/012 et portant application du régime
forestier sur la commune de VAUMORT pour 1 parcelle cadastrée listée à l'article 2 au lieu-dit
« Les CHAMPS DOLLENT ».**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code forestier et notamment ses articles L.211-1, L.214-3, L.214-4 et R.214-1 à 9,

VU l'extrait du registre des délibérations de la Commission Administrative de Centre Communal d'Action Sociale de VAUMORT lors de la séance du 04 novembre 2016, sollicitant l'application du régime forestier pour 1 parcelle cadastrée aux lieux-dits « Les CHAMPS DOLLENT ».

VU la transmission avec avis favorable du 22 janvier 2021, de l'office national des forêts sur l'opportunité de l'application du régime forestier.

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0021 du 11 février 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, Directeur départemental des territoires, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires (DDT),

Considérant que cette parcelle boisée doit être mise en valeur conformément aux dispositions du livre deux du code forestier (application du régime forestier)

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°DDT/SEFREN/UFCP/2021/012 est retiré.

Article 2:Le régime forestier s'applique à la parcelle cadastrale suivante de la commune de VAUMORT :

Commune	Section	Numéro cadastral	Lieu-dit	Surface concernée
VAUMORT	D	184	LES CHAMPS DOLLENT	0 ha 65 a 70 ca
	Superficie boisée totale			0 ha 65 a 70 ca

Fait à Auxerre, le 25 mars 2021

Le Directeur départemental des
territoires,

Didier ROUSSEL



Le directeur départemental des territoires de l'Yonne, le directeur territorial de l'Office national des forêts ainsi que Mme la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de VAUMORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera adressée pour information à l'Office National des Forêts.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des forêts. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa publication.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif *via* l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2021-03-17-00008

Conciergerie les près Damoiseau récép



PRÉFET DE L'YONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP845286459**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Yonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Yonne le 4 mars 2021 par Madame Aurore LAGUERRE en qualité de responsable pour l'organisme Conciergerie les Prés Damoiseau dont l'établissement principal est situé 9 route de Lyon 89200 AVALLON et enregistré sous le N° SAP845286459 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

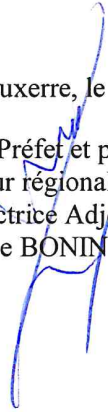
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

.../...

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 17 mars 2021

Pour le Préfet et par subdélégation du
Directeur régional de la Direccte
La Directrice Adjointe
Laurence BONIN



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2021-03-17-00009

MULTI CREATION 89 réceptionné



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP894197086**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Yonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Yonne le 23 février 2021 par Monsieur Renaud GRÉ en qualité de gérant, pour l'organisme MULTI-CREATION 89 dont l'établissement principal est situé 17 route de grange sèche 89320 VAUDEURS et enregistré sous le N° SAP894197086 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 17 mars 2021

Pour le Préfet et par subdélégation du
Directeur régional de la Direccte
La Directrice Adjointe
Laurence BONIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Hôpital de Joigny

89-2021-03-10-00008

AVIS CONCOURS OP

DECISION 072 / SV / PERS 2021

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES EN VUE DE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Joigny en application des dispositions prévues au titre 1^{er} – section III – article 14 du Décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, en vue de pourvoir :

1 poste d'Ouvrier Principal 2^{ème} classe (spécialité Cuisine)

Les candidats susceptibles de concourir doivent remplir les conditions d'accès à la Fonction Publique Hospitalière et être titulaires :

- Soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente,
- Soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Le concours sur titres se déroulera au Centre Hospitalier – 1 avenue Pierre de Coubertin à Sens.

Les candidats devront s'inscrire au concours par courrier comprenant :

- Une lettre de motivation,
- Un curriculum vitae
- Un état des services accomplis
- La copie des diplômes

Adressé en recommandé avec accusé de réception, à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, 1 avenue Pierre de Coubertin – 89108 SENS Cedex avant le **25 avril 2021.**

JOIGNY, le 10 mars 2021

Le Directeur Délégué


Hans NSAME PRISO



Hôpital de Joigny

89-2021-03-10-00009

AVIS RECRUTEMENT SANS CONCOURS AEQ ET
ASH

DECISION 073 / SV / PERS 2021

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS Agent des Services Hospitaliers Qualifié

Un recrutement sans concours est organisé par le Centre Hospitalier de Joigny en application des :

- ° Décret n°90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière ;
- ° Décret n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière ;
- ° Décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière ;

En vue de pourvoir :

► **2 postes d'agent des Services Hospitaliers Qualifié**

- Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.
- La sélection des candidats est confiée à une Commission interne à l'Etablissement.
- Le dossier de candidature devra comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.
- Les candidatures devront être déposées à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de JOIGNY, jusqu'au 30 avril 2021 conformément à la publication du présent avis sur le site de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.
- Seuls seront auditionnés les candidats retenus à la suite de l'examen de leur dossier par la Commission.

JOIGNY, le 10 mars 2021

Le Directeur Délégué



Hans NSAME PRISO



DECISION 074 / SV / PERS 2021

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS Agent d'Entretien Qualifié

Un recrutement sans concours est organisé par le Centre Hospitalier de JOIGNY en application des :

- ° Décret n°90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière ;
 - ° Décret n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière ;
 - ° Décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels de la filière ouvrière et technique de la Fonction Publique Hospitalière
- En vue de pourvoir :

► **1 poste d'agent d'Entretien Qualifié**

- Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.
- La sélection des candidats est confiée à une Commission interne à l'Etablissement.
- Le dossier de candidature devra comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.
- Les candidatures devront être déposées à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de SENS, jusqu'au 30 avril 2021 conformément à la publication du présent avis sur le site de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.
- Seuls seront auditionnés les candidats retenus à la suite de l'examen de leur dossier par la Commission

JOIGNY, le 10 mars 2021

Le Directeur Délégué



Hans NSAME PRISO



Préfecture de l'Yonne

89-2021-03-18-00001

Arrêté interpréfectoral n°BECLEAR/2021/34 du 18 mars 2021 portant transfert de compétences, retraits et nouvelles adhésions au syndicat intercommunal d'énergie, d'équipement et d'environnement de la Nièvre (SIEEEN)

Affaire suivie par : Marine BOUDET
Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées
Tél : 03 86 60 71 89
mél : marine.boudet@nievre.gouv.fr

**Arrêté interpréfectoral N°BCLEAR/2021/34
portant transfert de compétences, retraits et nouvelles adhésions
au syndicat intercommunal d'énergie, d'équipement
et d'environnement de la Nièvre (SIEEEN)**

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de l'Yonne
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 5721-1 à L. 5721-2-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 décembre 1946, 26 juin 1947, 3 septembre 1947, 28 octobre 1948, 8 janvier 1949, 21 février 1949, 5 mai 1951, 6 juillet 1951, 7 septembre 1951, 8 octobre 1952, 5 novembre 1952, 13 mars 1953, 14 novembre 1953, 20 janvier 1954, 26 mai 1955, 23 février 1961, 13 mars 1962, 29 mai 1986 ayant autorisé la création du syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement de la Nièvre et la modification de sa circonscription territoriale ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 5 avril 1977, 17 juin 1987, 8 septembre 1989 et 19 juin 1997 ayant autorisé l'extension des attributions du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°03-P-4962 du 26 novembre 2003 modifié portant transformation du SIEEEN en syndicat mixte à compétences optionnelles et modification des statuts ;

Vu la demande d'adhésion, au titre de la compétence « Nouvelles technologies de l'information et de la communication » présentée par les conseils municipaux des communes de Billy-sur-Oisy du 19 juin 2020, Blismes du 09 octobre 2020, Bona du 19 octobre 2020, Bussy-la-Pesle du 01 février 2020, Challuy du 08 septembre 2020, Chevroches du 22 septembre 2020, Chouigny du 27 novembre 2020, Coulanges-les-Nevers du 08 décembre 2020, Dornes du 22 octobre 2020, Dun-sur-Grandy du 14 août 2020, Fertreves du 18 septembre 2020, Germigny-sur-Loire du 27 août 2020, Imphy du 16 décembre 2020, Livry du 26 juin 2020, Magny-Cours du 11 janvier 2021, Montigny-aux-Amognes du 14 septembre 2020, Onlay du 08 novembre 2019, Ougny du 12 avril 2019, Saint-Aubin-les-Forges du 14 septembre 2020, Sardy-les-Epiry du 18 septembre 2020, Saxi-Bourdon du 16 octobre 2020, Sichamps du 05 juin 2020, Thaix du 04 septembre 2020, par les comités syndicaux du SIVOM Challuy-Sermoise du 07 juillet 2020, syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre du 05 mars 2020 ;

Vu la demande d'adhésion, au titre de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie et Conseil en énergie partagée », présentée par le conseil communautaire de la communauté de communes Sud Nivernais du 29 septembre 2020, par les conseils municipaux des communes de Corancy du 09 janvier 2021, Dornes du 04 septembre 2020, Montambert du 02 mars 2020, Nannay du 12 juin 2020, Préporché du 30 juillet 2020, Saint-Martin-d'Heuille du 07 janvier 2021, Saint-Parize-le-Châtel du 13 février 2020 ;

Vu la demande d'adhésion, au titre de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules décarbonés », présentée par les conseils municipaux des communes de Château-Chinon Ville du 07 octobre 2020, Dornes du 10 juillet 2020 ;

Vu la demande d'adhésion, au titre de la compétence « Réseau de chaleur », présentée par le conseil municipal de la commune de Cossaye du 04 décembre 2020 ;

Vu la demande d'adhésion, au titre de la compétence « Éclairage public », présentée par les conseils municipaux des communes de Montapas du 27 novembre 2020 et Pougues-les-Eaux du 09 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-P-40 du 12 janvier 2018 portant dissolution du syndicat mixte à la carte de la région de Corbigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts de la communauté de communes Puisaye-Forterre et restituant notamment la compétence « éclairage public » aux communes membres de la communauté de communes Puisaye-Forterre ;

Vu les délibérations du comité syndical du SIEEEN du 12 décembre 2020 et du 13 février 2021, acceptant les transferts, adhésions et retraits sollicités ;

Vu les statuts du SIEEEN et notamment l'article 35 ;

Sur la proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Nièvre et de l'Yonne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Est autorisé le transfert au SIEEEN de la compétence « Nouvelles technologies de l'information et de la communication » des collectivités ci-après :

- **Commune de Billy-sur-Oisy**
- **Commune de Blisjmes**
- **Commune de Bona**
- **Commune de Bussy-la-Pesle**
- **Commune de Challuy**
- **Commune de Chevroches**
- **Commune de Chouigny**
- **Commune de Coulanges-les-Nevers**
- **Commune de Dornes**
- **Commune de Dun-sur-Grandy**
- **Commune de Ferrières**
- **Commune de Germigny-sur-Loire**

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nevre.pref.gouv.fr

- Commune d'Imphy
- Commune de Livry
- Commune de Magny-Cours
- Commune de Montigny-aux-Amognes
- Commune d'Onlay
- Commune d'Ougny
- Commune de Saint-Aubin-les-Forges
- Commune de Sardy-les-Eply
- Commune de Saxi-Bourdon
- Commune de Sichamps
- Commune de Thaix

Article 2 : Est autorisé le transfert au SIEEEN au titre de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie et Conseil en énergie partagée » des collectivités ci-après :

- Communauté de communes Sud Nivernais
- Commune de Corancy
- Commune de Dornes
- Commune de Montambert
- Commune de Nannay
- Commune de Préporché
- Commune de Saint-Martin-d'Heuille
- Commune de Saint-Parize-le-Châtel

Article 3 : Est autorisé le transfert au SIEEEN de la compétence « Infrastructures de charge des véhicules décarbonés » des collectivités ci-après :

- Commune de Château-Chinon Ville
- Commune de Dornes

Article 4 : Est autorisé le transfert au SIEEEN de la compétence « Réseaux de chaleur » de la collectivité ci-après :

- Commune de Cossaye

Article 5 : Est autorisé le transfert au SIEEEN de la compétence « Éclairage public » des collectivités ci-après :

- Commune de Montapas
- Commune de Pougues-les-Eaux

Article 6 : Est autorisée l'adhésion au SIEEEN au titre de la compétence « Nouvelles technologies de l'information et de la communication », des nouvelles collectivités ci-après :

- SIVOM Challuy-Sermoise
- Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du grand Nevers et de la Nièvre

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nièvre.pref.gouv.fr

Article 7 : Est constaté le retrait du SIEEEN des collectivités ci-après :

- Communauté de communes Pulsaye-Forterre au 1^{er} janvier 2018
- Syndicat mixte à la carte de la région de Corbigny au 12 janvier 2018

Article 8 : La liste des membres du syndicat figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°03-P-4982 du 26 novembre 2003 modifié, ainsi qu'en annexe 3 des statuts, est modifiée en conséquence.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, le président du SIEEEN et les maires des collectivités concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à l'administrateur général des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le

18 MARS 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Blandine GEURJON

Fait à Auxerre, le

18 MARS 2021

Le Préfet,

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale de la préfecture,

Dominique YANI.

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

Préfecture de l'Yonne

89-2021-03-23-00006

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation
funéraire - Delassasseigne Sens



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2021/0294
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/DCT/2015/170 du 17 mars 2015 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL «DELASSASSEIGNE Pompes Funèbres de l'Yonne – Botta-Phillips » 7 rue de Bellenave, 89100 SENS ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU la demande formulée par Monsieur Marc Delassasseigne, président de la SAS « MD Holding », le 10 février 2021 et complétée le 2 mars 2021, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation funéraire pour son établissement « Delassasseigne - Pompes Funèbres de l'Yonne – Botta – Phillips - Gallot », 7 rue de Bellenave, 89100 SENS ;

CONSIDERANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour le renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire d'une durée de cinq ans ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement « Delassasseigne - Pompes Funèbres de l'Yonne – Botta – Phillips - Gallot », 7 rue de Bellenave, 89100 SENS est habilité dans le domaine funéraire sur l'ensemble du territoire pour exercer les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- gestion et utilisation de chambres funéraires (sise 7 rue de Bellenave, 89100 Sens),
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations.

Il est également habilité à sous-traiter les soins de conservation à l'entreprise « Hygeco Post Mortem assistance », Bâtiment Front Office, 12-16 rue Sarah Bernhardt, 92600 Asnières-sur-Seine, sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant.

Article 2 : L'établissement habilité est représenté par Marc Delassasseigne, président de la SAS « MD Holding ».

Article 3 : Il est attribué le numéro d'habilitation 09-89-046.

Article 4 : La durée de l'habilitation est fixée à 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé, la maire de Sens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président de la SAS « MD Holding », Monsieur Marc Delassasseigne.

23 MAR. 2021
Auxerre, le

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Dominique YANI

Préfecture de l'Yonne

89-2021-03-23-00007

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation
funéraire - Delassasseigne Villeneuve Sur Yonne



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2021/0295
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/DCL/2017/309 du 31 octobre 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Delassasseigne Pompes Funèbres de l'Yonne – Botta-Phillips », 23 rue du Faubourg Saint-Nicolas, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU la demande formulée par Monsieur Marc Delassasseigne, président de la SAS « MD Holding », le 10 février 2021 et complétée le 2 mars 2021, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation funéraire pour son établissement « Delassasseigne Pompes Funèbres de l'Yonne – Botta-Phillips », 23 rue du Faubourg Saint-Nicolas, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE ;

CONSIDERANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour le renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire d'une durée de cinq ans ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement SARL « Delassasseigne Pompes Funèbres de l'Yonne – Botta-Phillips », 23 rue du Faubourg Saint-Nicolas, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE est habilité dans le domaine funéraire sur l'ensemble du territoire pour exercer les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- gestion et utilisation de chambres funéraires (sise 23 rue du Faubourg Saint-Nicolas, 89500 Villeneuve-sur-Yonne),
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations.

Il est également habilité à sous-traiter les soins de conservation à l'entreprise « Hygeco Post Mortem assistance », Bâtiment Front Office, 12-16 rue Sarah Bernhardt, 92600 Asnières-sur-Seine, sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant.

Article 2 : L'établissement habilité est représenté par Marc Delassasseigne, président de la SAS « MD Holding ».

Article 3 : Il est attribué le numéro d'habilitation 10-89-124.

Article 4 : La durée de l'habilitation est fixée à 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé, la maire de Villeneuve-sur-Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président de la SAS « MD Holding », Monsieur Marc Delassasseigne.

Auxerre, le

23 MAR. 2021

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Dominique YANI

Préfecture de l'Yonne

89-2021-03-23-00004

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation
funéraire - Lavocat Dozières Saint Florentin



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2021/0356
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2020/0302 de Monsieur le préfet de l'Yonne du 25 mars 2020 portant attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres Lavocat-Dozières », 12 rue de l'hôtel de ville, 89600, Saint-Florentin ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU la demande formulée par Monsieur Ludovic Dozières, directeur de l'entreprise « Pompes Funèbres Lavocat-Dozières », dont le siège est au 59 Bis rue Louis Pasteur, 10130, Ervy-Le-Châtel, le 25 janvier 2021 et complétée le 9 mars 2021, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation funéraire pour son établissement à Saint-Florentin ;

CONSIDERANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour le renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire d'une durée de cinq ans ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement « Pompes Funèbres Lavocat-Dozières », 12 rue de l'hôtel de ville, 89600, Saint-Florentin est habilité dans le domaine funéraire sur l'ensemble du territoire pour exercer les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- utilisation de chambres funéraires,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations.

Il est également habilité à sous-traiter les soins de conservation à l'entreprise « Société de Thanatopraxie Nivernaise », sise 2 rue Jean Gautherin, 58000 Nevers, sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant.

Article 2 : L'établissement habilité est représenté par Ludovic Dozières, directeur de l'entreprise.

Article 3 : Il est attribué le numéro d'habilitation 20-89-150.

Article 4 : La durée de l'habilitation est fixée à 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé, le maire de Saint-Florentin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au directeur de l'entreprise « Pompes Funèbres Lavocat-Dozières », située 59 Bis rue Louis Pasteur, 10130, Ery-Le-Châtel, Monsieur Ludovic Dozières.

Auxerre, le 23 MAR. 2021

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Dominique YANI

Préfecture de l'Yonne

89-2021-03-23-00005

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation
funéraire - Lavocat Dozières Seignelay



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2021/0357
portant attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU la demande formulée par Monsieur Ludovic Dozières, directeur de l'entreprise « Pompes Funèbres Lavocat-Dozières », dont le siège est au 59 Bis rue Louis Pasteur, 10130, Eryv-Le-Châtel, le 25 janvier 2021 et complétée le 9 mars 2021, en vue d'obtenir une habilitation funéraire pour son établissement sis au 1 Place Colbert, 89250 à Seignelay ;

CONSIDERANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire d'une durée de cinq ans ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement « Pompes Funèbres Lavocat-Dozières », 1 place Colbert, 89250 Seignelay, est habilité dans le domaine funéraire sur l'ensemble du territoire pour exercer les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- utilisation de chambres funéraires,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations.

Il est également habilité à sous-traiter les soins de conservation à l'entreprise « Société de Thanatopraxie Nivernaise », sise 2 rue Jean Gautherin, 58000 Nevers, sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant.

Article 2 : L'établissement habilité est représenté par Ludovic Dozières, directeur de l'entreprise.

Article 3 : Il est attribué le numéro d'habilitation 21-89-152.

Article 4 : La durée de l'habilitation est fixée à 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé, le maire de Seignelay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au directeur de l'entreprise « Pompes Funèbres Lavocat-Dozières », située 59 Bis rue Louis Pasteur, 10130, Ervy-Le-Châtel, Monsieur Ludovic Dozières.

Auxerre, le 23 MAR. 2021

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Dominique YANI

Préfecture de l'Yonne

89-2021-03-23-00003

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation
funéraire - Pompes Funèbres et Marbrerie Pot -
Monéteau



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2021/0353
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/DCT/2015/171 du 13 mars 2015, modifié, de Monsieur le préfet de l'Yonne portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Pot » 68 route d'Auxerre, 89470 Monéteau ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU la demande formulée par Madame Laetitia Bottaioli, gérante de l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Pot » 68 route d'Auxerre, 89470 Monéteau, le 3 mars 2021 et complétée le 16 mars 2021, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation funéraire pour son établissement ;

CONSIDERANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour le renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire d'une durée de cinq ans ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Pot » 68 route d'Auxerre, 89470 Monéteau, est habilité dans le domaine funéraire sur l'ensemble du territoire pour exercer les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- gestion et utilisation de chambres funéraires (sise 68 route d'Auxerre, 89470 Monéteau),
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations.

Il est également habilité à sous-traiter les soins de conservation à l'entreprise « Hygeco Post Mortem assistance », sise Bâtiment Front Office, 12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine, sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant.

Article 2 : L'établissement habilité est représenté par Laetitia Bottaioli, gérante.

Article 3 : Il est attribué le numéro d'habilitation 09-89-065.

Article 4 : La durée de l'habilitation est fixée à 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé, la maire de Monéteau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Madame Laetitia Bottaioli, gérante de l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Pot » 68 route d'Auxerre, 89470 Monéteau.

Auxerre, le 23 MAR. 2021

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Dominique YANI

Préfecture de l'Yonne

89-2021-03-23-00002

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation
funéraire - Pompes Funèbres Marbrerie Guittet
Avallon



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2021/0355
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/DCT/2015/171 du 13 mars 2015, modifié, de Monsieur le préfet de l'Yonne portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Guittet » 18 route de Paris, 89200 Avallon ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU la demande formulée par Madame Laetitia Bottaioli, gérante de l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Guittet » 18 route de Paris, 89200 Avallon, le 3 mars 2021 et complétée le 16 mars 2021, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation funéraire pour son établissement ;

CONSIDERANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour le renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire d'une durée de cinq ans ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Guittet » 18 route de Paris, 89200 Avallon, est habilité dans le domaine funéraire sur l'ensemble du territoire pour exercer les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- gestion et utilisation de chambres funéraires (sise 18 route de Paris, 89200 Avallon),
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations.

Il est également habilité à sous-traiter les soins de conservation à l'entreprise « Hygeco Post Mortem assistance », sise Bâtiment Front Office, 12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine, sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant.

Article 2 : L'établissement habilité est représenté par Laetitia Bottaioli, gérante.

Article 3 : Il est attribué le numéro d'habilitation 09-89-055.

Article 4 : La durée de l'habilitation est fixée à 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé, la maire d'Avallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Madame Laetitia Bottaioli, gérante de l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Guittet » 18 route de Paris, 89200 Avallon.

Auxerre, le 23 MAR. 2021

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Dominique YANI

Préfecture de l'Yonne

89-2021-03-23-00001

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation
funéraire - Pompes Funèbres Marbrerie Prin



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2021/0354
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/DCT/2015/172 du 13 mars 2015, modifié, de Monsieur le préfet de l'Yonne portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Prin » 16 avenue Jean Moulin, 89000 Auxerre ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU la demande formulée par Madame Laetitia Bottaioli, gérante de l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Prin » 16 avenue Jean Moulin, 89000 Auxerre, le 3 mars 2021 et complétée le 16 mars 2021, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation funéraire pour son établissement ;

CONSIDERANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour le renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire d'une durée de cinq ans ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Prin » 16 avenue Jean Moulin, 89000 Auxerre, est habilité dans le domaine funéraire sur l'ensemble du territoire pour exercer les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations.

Il est également habilité à sous-traiter les soins de conservation à l'entreprise « Hygéco Post Mortem assistance », sise Bâtiment Front Office, 12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine, sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant.

Article 2 : L'établissement habilité est représenté par Laetitia Bottaioli, gérante.

Article 3 : Il est attribué le numéro d'habilitation 09-89-012.

Article 4 : La durée de l'habilitation est fixée à 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé, le maire d'Auxerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Madame Laetitia Bottaioli, gérante de l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Prin » 16 avenue Jean Moulin, 89000 Auxerre.

Auxerre, le 23 MAR. 2021

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Dominique YANI

Préfecture de l'Yonne

89-2021-03-19-00001

ARRÊTÉ PREF/DCL/BRE/2021/0287

modifiant l'arrêté

PREF/DCL/BRE/2020/1241 portant nomination des
membres des commissions de contrôle chargées
de la régularité des listes électorales dans les
communes situées
dans le canton de Saint-Florentin



Bureau des réglementations
et des élections

ARRÊTÉ PREF/DCL/BRE/2021/0287
modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/1241 portant nomination des membres des commissions de
contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes situées
dans le canton de Saint-Florentin

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2020/1241 du 24 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes situées dans le canton de Saint-Florentin ;

Vu les propositions des maires des communes situées dans le canton de Saint-Florentin ;

Vu les désignations des représentants par la présidente du tribunal judiciaire de Sens du 01 mars 2021;

Considérant que, sur demande du président du tribunal judiciaire de Sens, il convient de modifier le nom du représentant du président du tribunal judiciaire de la commission de contrôle de la commune de Chailley ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'annexe de l'arrêté du 24 décembre 2020 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 19 MARS 2021

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
secrétaire générale



Dominique YANI

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Annexe à l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2021/0287

modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/1241 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes situées dans le canton de Saint-Florentin

Commission à 3 membres dans les communes de moins de 1000 habitants et de 1000 habitants et plus avec 1 liste de candidats élue

Canton	Nom de la commune	Qualité du membre de la commission	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire	Prénom du conseiller municipal titulaire	Civilité	Nom du délégué de l'administration titulaire	Prénom du délégué de l'administration titulaire	Civilité	Nom du délégué du président du TJ titulaire	Prénom du délégué du président du TJ titulaire
15	Beaumont	Titulaire	Mme	DAUVISSAT	Lysiane	Mme	BEZY	Florence	Mme	CORNUCHÉ	Jeanne-Marie
		Suppléant	Mme	NODOT	Françoise	M.	BOUROTTE	Xavier	M.	DAUVISSAT	Pascal
15	Beugnon	Titulaire	M.	RENARD	Jean-Luc	M.	DORIN	Christian	M.	MULOT	Gérard
		Suppléant	Mme	ROY	Danielle	M.	GIBIER	Jean-Paul	M.	ROBERT	Jean-Pierre
15	Butteaux	Titulaire	Mme	LABARTHE	Monique	M.	LECOMTE	Guy	M.	CORDIER	Guy
		Suppléant	-	-	-	M.	LABARTHE	Jean-Pierre	Mme	JACQUEMIER	Monique
15	Chailley	Titulaire	Mme	ROUSSEL	Viviane	Mme	DECL EVE	Catherine	Mme	GORNEAU	Catherine
		Suppléant	M.	RENAULT	Marcel	Mme	ALLOT	Anne Marie	Mme	QUINARD	Lucienne
15	Chemilly-sur-Yonne	Titulaire	Mme	COUTIN	Sophie	Mme	CORNU	Raymonde	Mme	MILOT	Brigitte
		Suppléant	Mme	ALLINDRÉ	Sandrine	Mme	RENARD	Jocelyne	M.	KRET	Gérard
15	Chéu	Titulaire	M.	ROY	Matthieu	Mme	LEGRAND	Christine	Mme	HARIOT	Maria Fé
		Suppléant	Mme	CHARREAU	Michèle	Mme	SCHERY	Chantal	M.	BONNET	Michel
15	Germigny	Titulaire	Mme	FOURNIER	Emilie	Mme	CHATTEY	Viviane	Mme	PLUMON	Laure
		Suppléant	M.	PAYSAN	Frédéric	Mme	CLERGEOT	Evelyne	Mme	ROY	Patricia
15	Hauterive	Titulaire	M.	DE WINTER	Jérôme	Mme	MENU	Renée	Mme	DELALOY	Monique
		Suppléant	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Héry	Titulaire	M.	MUZIOT	Alain	Mme	CANARD	Maryse	M.	NAKONECZNYJ	Jean-Pierre
		Suppléant	M.	BELARGENT	Bernard	Mme	ROLLET	Annick	Mme	DELCROIX	Pauline
15	Jaulges	Titulaire	M.	ROY	Bernard	Mme	COMPERAT LAGARENNE	Claudine	Mme	BROCHOT SOUSSI	Monique
		Suppléant	Mme	QUARESMA CLERC	Martine	Mme	DESVAUX BEAUVAIS	Monique	Mme	CHENEAU GOUERAT	Marinette
15	Lasson	Titulaire	Mme	QUARTIER	Veronique	M.	HUGOT	William	Mme	DIGNAT	Danielle
		Suppléant	Mme	ROBERT	Brigitte	M.	TRIBAUDEAU	Andre	M.	STRAUSS	Lionel
15	Mont-Saint-Sulpice	Titulaire	M.	GAILLOT	Stéphane	Mme	PIGINO	Michèle	M.	GUYOT	Alain
		Suppléant	M.	HAGRY	Arnaud	M.	FOSSEZ	Jacky	Mme	DEFRANCE	Aurélie
15	Neuvy-Sautour	Titulaire	M.	MARTINEAU	Jean-Michel	M.	MOREL	Gérald	Mme	MATTEONI	Virginie
		Suppléant	M.	ROUYER	Michel	Mme	OULDRIS	Laurence	Mme	BAUDEMONT	Létissia
15	Ormoy	Titulaire	Mme	GOBILLOT	Danièle	Mme	RATIVEAU	Chantal	Mme	TAINÉ	Josette
		Suppléant	Mme	RIBAUD	Pascale	M.	BEZANGER	Pascal	M.	NEYENS	Jean-Claude

Annexe à l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2021/0287

modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/1241 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes situées dans le canton de Saint-Florentin

Canton	Nom de la commune	Qualité du membre de la commission	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire	Prénom du conseiller municipal titulaire	Civilité	Nom du délégué de l'administration titulaire	Prénom du délégué de l'administration titulaire	Civilité	Nom du délégué du président du TJ titulaire	Prénom du délégué du président du TJ titulaire
15	Percey	Titulaire	M.	SAVOURE	Jean-Claude	Mme	POITRENAUD	Vanessa	M.	GUILLEMENOT	Michel
		Suppléant	M.	MOREAU	Sébastien	Mme	MAUREY	Liliane	-	-	-
15	Saint-Florentin	Titulaire	Mme	BIOT-FLORIMOND	Sophie	Mme	GREPIER	Martine	Mme	SLOSIAR	Josette
		Suppléant	M.	BILLET	Christian	M.	GARRIGUES	Joel	M.	SAUVAGE	Jean Luc
15	Seignelay	Titulaire	Mme	TISON	Sylvia	Mme	HENRY	Mireille	M.	BOUNON	Alain
		Suppléant	M.	HENRY	Daniel	-	-	-	M.	GUIDEZ	Daniel
15	Sormery	Titulaire	Mme	BERTHEREAU	Myriem	Mme	MATHIEU	Paulette	M.	PESCHEUX	Eric
		Suppléant	M.	FUND	Emmanuel	Mme	LACAQUE	Louissette	-	-	-
15	Soumaintrain	Titulaire	M.	BERLOT	Vincent	Mme	BEZIER	Annie	M.	BOCAT	Éric
		Suppléant	M.	LORNE	Patrick	Mme	LENFANT	Ginette	M.	ARIZZI	Daniel
15	Turny	Titulaire	Mme	COLIN	Cathy	Mme	PIAT	Sophie	M.	PESCHEUX	Eric
		Suppléant	M.	PIAT	Léo	Mme	CHAUSSIN	Viviane	M.	CANO	Etienne
15	Villiers-Vieux	Titulaire	M.	LECOMTE	Franck	Mme	CAILLERET	Jeannine	Mme	DEVILLAINE	Joëlle
		Suppléant	M.	PIERRON	Morgan	Mme	LECOMTE	Véronique	Mme	MILLON	Geneviève

Annexe à l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2021/0287

modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/1241 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes situées dans le canton de Saint-Florentin

Commission à 5 membres des communes de 1000 habitants et plus avec 2 listes ou plus de candidats élus

Code Canton	Nom de la commune	Qualité du membre de la commission	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Prénom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Prénom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Prénom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire – Liste n°2	Prénom du conseiller municipal titulaire – Liste n°2	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire – Liste n°2	Prénom du conseiller municipal titulaire – Liste n°2
15	Vergigny	Titulaire	Mme	TREVISIOL	Maryvonne	Mme	CLARE-GUEGAN	Brigitte	Mme	HERBIN	Véronique	M.	WOYNAROSKI	Damien	M.	BERNARD	Julien
		Suppléant	M.	GRAILLOT	Michel	M.	MOUTURAT	Denis	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Préfecture de l'Yonne

89-2021-03-19-00003

ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0289
modifiant l' arrêté n°PREF/DCL/BRE/2020/1263
portant nomination des membres des
commissions de contrôle chargées de la
régularité des listes électorales dans les
communes situées
dans le canton de Thorigny-sur-Oreuse



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des réglementations
et des élections

ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0289
modifiant l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2020/1263 portant nomination des membres des commissions de
contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes situées
dans le canton de Thorigny-sur-Oreuse

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2020/1263 du 29 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes situées dans le canton de Thorigny-sur-Oreuse

Vu les propositions des maires des communes situées dans le canton de Thorigny-sur-Oreuse ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire de Sens du 01 mars 2021 ;

Considérant les nouvelles propositions faites par le maire de Vinneuf pour les délégués de l'administration et du président du tribunal judiciaire de Sens et par le maire de Gisy-les-Nobles pour le délégué de l'administration ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'annexe de l'arrêté du 29 décembre 2020 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **19 MARS 2021**

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale



Dominique YANI

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Annexe à l'arrêté n° PREF/DCL/BRE/2021/0289 modifiant l'arrêté n° PREF/DCL/BRE/2020/1263
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du canton de Thorigny-sur-Oreuse

Commission à 3 membres dans les communes de moins de 1000 habitants et de 1000 habitants et plus avec 1 liste de candidats élue

Canton	Nom de la commune	Qualité du membre de la commission	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire	Prénom du conseiller municipal titulaire	Civilité	Nom du délégué de l'administration titulaire	Prénom du délégué de l'administration titulaire	Civilité	Nom du délégué du président du TJ titulaire	Prénom du délégué du président du TJ titulaire
18	Compigny	Titulaire	M.	KHEBIZI	Jean-Claude	Mme	DUMAY	Janick	Mme	DA COSTA	Cécile
		Suppléant	Mme	QUINET	Marie-Laure	Mme	BECHE	Valérie	M.	DIAKOV	Alexi
18	Courlon-sur-Yonne	Titulaire	Mme	COOREMAN	Sophia	Mme	DEQUIVRE	Véronique	Mme	LEGAY	Christiane,
		Suppléant	Mme	RANGDET	Elisa	M.	BOUILLET	Alain	Mme	BOUSSARD	Mylène
18	Cuy	Titulaire	Mme	SYLVESTRE	Roselyne	Mme	RIOUAL	Véronique	Mme	VAILLANT	Claudine
		Suppléant	M.	BLOSSE	Ludovic	Mme	DELHOMME	Valérie	Mme	INGOUF	Evelyne
18	Évry	Titulaire	M.	FLE	Michel	M.	LEMAUR	Hervé	M.	BOULANGER	Régis
		Suppléant	M.	PREVOST	Sébastien	Mme	GEORGET	Brigitte	M.	MILLET	Eric
18	Gisy-les-Nobles	Titulaire	Mme	NICOLAU	Sylvie	Mme	BABOUHOT	Maryline	Mme	PRELY	Francoise
		Suppléant	Mme	FLEURY	Aliete	-	-	-	-	-	-
18	La Chapelle-sur-Oreuse	Titulaire	M.	MARTY	Laurent	M.	CORDIER	Sylvain	Mme	RODRIGUEZ	Christine
		Suppléant	Mme	VIDAL PEREIRA	Maria	M.	GATOUILLAT	Michel	Mme	PETILLAT	Marie-Odile
18	Pailly	Titulaire	M.	BROUSSE	Vincent	Mme	GOGAND	Micheline	M.	BERNARD	Alain
		Suppléant	M.	POL	Frédéric	M.	GOGAND	Jacques	Mme	COTS	Evelyne
18	Perceneige	Titulaire	Mme	GILLOPPE	Delphine	Mme	LEGER	Catherine	M.	FAITOUT	Jean-Pierre
		Suppléant	M.	BILLON	Guillaume	M.	DURU	Denis	Mme	BERJEONNAT	Mireille
18	Plessis-Saint-Jean	Titulaire	M.	MOREAU	Emmanuel	Mme	CHEVALIER	Nelly	Mme	THIOUT	Marie-Jacqueline
		Suppléant	Mme	LESAFFRE	Amandine	Mme	GILLOPPÉ	Danielle	Mme	THEILLAUD	Françoise
18	Saint-Denis-lès-Sens	Titulaire	Mme	CHATIN	Christine	Mme	MARLIN	Jeannine	Mme	LABONNE	Micheline
		Suppléant	M.	LEPRETRE	Hubert	M.	TOURLIER	Bernard	M.	DEHAY	Philippe
18	Serbonnes	Titulaire	Mme	BEDEKOVIC	Anaïs	Mme	SERDIN	Françoise	M.	DESRUES	Jean-Claude
		Suppléant	M.	SAINT OURS	Renaud	M.	GOURLIN	Philippe	M.	BERJEONNAT	Henry
18	Vinneuf	Titulaire	Mme	DAUPHIN	Laurence	M.	LAISNE	André	M.	BILHOT	Guillaume
		Suppléant	Mme	SANCHEZ	Monia	-	-	-	-	-	-
18	Voisines	Titulaire	M.	THIEMPONT	Yoan	Mme.	PIOTROWSKI	Danièle	M.	FEBVRE	Christian
		Suppléant	Mme	ALEXANDRE	Carine	Mme	PERRIGAULT	Annette	Mme	GANET	Léa

Annexe à l'arrêté n° PREF/DCL/BRE/2021/0289 modifiant l'arrêté n° PREF/DCL/BRE/2020/1263
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du canton de Thorigny-sur-Oreuse

Commission à 5 membres dans les communes de 1000 habitants et plus avec 2 listes de candidats élus

Code Canton	Nom de la commune	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Prénom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Prénom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Prénom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire – Liste n°2	Prénom du conseiller municipal titulaire – Liste n°2	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire – Liste n°2	Prénom du conseiller municipal titulaire – Liste n°2
18	Sergines	M.	IELSCH	Jacques	Mme	BRACQUEMOND	Jeanine	M.	YANNOU	Vincent	M.	VOISEMBERT	Guy	Mme	CHABERT-RALUY	Anne-Paule
		M.	BOURDON	Eric	M.	MARTIN	Loïc	Mme	PISSAVY	Raymonde	-	-	-	-	-	-
18	Soucy	Mme	SIX	Françoise	M.	MERY	Jean-Luc	M.	TROCHET	Xavier	M.	LOGEAIS	Jean-Pierre	Mme	POUTHE	Janine
		Mme	DESJEUX	Chantal	Mme	LECLERCQ	Sandra	M.	LEROY	Jean-Claude	-	-	-	-	-	-
18	Thorigny-sur-Oreuse	Mme	CERCLAEYS	Chrystelle	Mme	COLLETTE	Adeline	Mme	LENOIR	Nathalie	M.	PESQUET	Thierry	M.	ROY	Patrice
		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Commission à 5 membres dans les communes de 1000 habitants et plus avec 3 listes de candidats élus

Code Canton	Nom de la commune	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Prénom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Prénom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Prénom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire – Liste n°2	Prénom du conseiller municipal titulaire – Liste n°2	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire – Liste n°3	Prénom du conseiller municipal titulaire – Liste n°3
18	Michery	Mme	GUERET	Brigitte	Mme	RABATE-NANNI	Marianne	M.	LUSIGNY	Aurélien	Mme	HERVE-BARRE	Michèle	Mme	BOULOGNE	Catherine
18	Michery	Mme	SIMARD	Patricia	Mme	PROTAT	Mélanie	M.	HERNANDEZ	Christophe	M.	-	-	M.	-	-

Préfecture de l'Yonne

89-2021-03-19-00002

ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0321
modifiant l' arrêté PREF/DCL/BRE/2020/1242
portant nomination des membres des
commissions de contrôle chargées de la
régularité des listes électorales dans les
communes situées
dans le canton du Tonnerrois



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des réglementations
et des élections

ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0321 **modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/1242 portant nomination des membres des commissions de** **contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes situées** **dans le canton du Tonnerrois**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2020/1199 du 24 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes situées dans le canton du Tonnerrois

Vu les propositions des maires des communes situées dans le canton du Tonnerrois ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire de Sens ;

Considérant que, sur proposition des maires, il convient de modifier les noms des représentants du président du tribunal judiciaire et de l'administration de la commission de contrôle des communes de Jully, Molosmes et Sennevoy-le-Haut ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

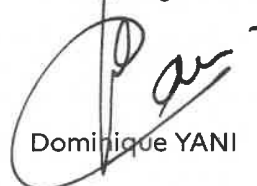
ARRÊTE

Article 1^{er} : l'annexe de l'arrêté du 24 décembre 2020 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **19 MARS 2021**

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
secrétaire générale



Dominique YANI

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

**Annexe à l'ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0321 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/1242
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales dans les communes
du canton du Tonnerrois**

Commission à 3 membres des communes de moins de 1000 habitants et de 1000 habitants et plus avec 1 liste de candidats élue

Canton	Nom de la commune	Qualité du membre de la commission	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire	Prénom du conseiller municipal titulaire	Civilité	Nom du délégué de l'administration titulaire	Prénom du délégué de l'administration titulaire	Civilité	Nom du délégué du président du TJ titulaire	Prénom du délégué du président du TJ titulaire
19	Aisy-sur-Armançon	Titulaire	M.	CADART	Olivier	M.	CHATEAU	Pascal	M.	BURGRAF	Rolland
		Suppléant	-	-	-	Mme	MURAT	Marie-France	Mme	DUMAY	Pauline
19	Ancy-le-Franc	Titulaire	M.	LEPROUT	Christian	M.	NARGEOT	Franck	Mme	MEUSSOT	Nathalie
		Suppléant	Mme	HAYOT	Gilberte	Mme	DECAESTEKER	Odile	Mme	FILIPPI	Séverine
19	Ancy-le-Libre	Titulaire	Mme	CHAMBRIS	Sylvie	Mme	DURLLOT	Chantal	Mme	BOUILLON	Alice
		Suppléant	M.	PEREIRA	Emmanuel	Mme	BALLANDRAS	Catherine	Mme	MOREAU NÉE DOMEY	Martine
19	Argentenay	Titulaire	Mme	MARONNAT	Monique	Mme	DANTON	Chantal	M.	RICHARD	Jean-Pierre
		Suppléant	M.	TRONEL	Michel	M.	MARONNAT	Michel	M.	MARATRAT	Pierre
19	Argenteuil-sur-Armançon	Titulaire	M.	SCHIER	Sébastien	Mme	SCHIER	Chantal	Mme	SARRAZIN	Yveline
		Suppléant	M.	PETIT	Frédéric	Mme	PARENT	Fabienne	M.	LEMAIRE	Thomas
19	Arthonnay	Titulaire	Mme	BONNEAU	Noémie	M.	DEOTTE	Philippe	Mme	TAVIOT	Laurence
		Suppléant	M.	LEJAY	Jacky	Mme	DARSONVAL	Virginie	Mme	VIGNEAU	Christiane
19	Baon	Titulaire	Mme	PRUDHOMME	Nadine	Mme	DAUVISSAT	Corinne	Mme	MARIANO	Caroline
		Suppléant	M.	CHARREAU	Philippe	M.	HONIAI	Frédéric	M.	JACQUOT	Emmanuel
19	Bernouil	Titulaire	Mme	ALLIOTE	Dorothée	M.	CROCHOT	Florent	Mme	LOGETTE	Sylvie
		Suppléant	Mme	MALARD	Isabelle	M.	GALLY	Didier	M.	COURTET	Eric
19	Chassignelles	Titulaire	Mme	PICQ	Sylvie	Mme	COMPAIN	Yolande	Mme	SARRAZIN	Yveline
		Suppléant	Mme	DROUART	Claire	M.	BONSANS	Frederic	M.	LELOUP	Guy
19	Cheney	Titulaire	M.	MUGA	Gilles	Mme	JASINOWSKI	Agnès	Mme	LAGRIFOUL	Jacqueline
		Suppléant	Mme	HEDOU	Catherine	M.	JOBARD	Jean-Pierre	Mme	BONNENFANT	Sandra
19	Collan	Titulaire	Mme	SAINCIERGE	Marie-Christine	M.	DAMPT	Daniel	Mme	VOCORET	Marie-Ange
		Suppléant	M.	DAMPT	Emmanuel	Mme	SCHALLER	Jocelyne	Mme	BESSOU	Corinne
19	Cruzy-le-Châtel	Titulaire	M.	COSTE	Yann	Mme	BOUCHER	Marie-Thérèse	Mme	DEFAIX	Maryvonne
		Suppléant	M.	GERBERT	Gilles	M.	ADAM	Jean-Claude	M.	LOMBARD	Marcel
19	Cry	Titulaire	M.	MARCOUX	Jean-Philippe	Mme	BRENOT	Céline	Mme	DUBOIS	Simone
		Suppléant	M.	GONON	Anthony	Mme	DE PINHO	Sylvie	M.	MARCOUX	Christian
19	Dannemoine	Titulaire	M.	CROUZET	Pierre Louis	Mme	KLOETZLEN	Francoise	Mme	STIEE	Evelyne
		Suppléant	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Dyé	Titulaire	M.	MINAT	Dany	Mme	BREUILLE	Hélène	M.	GUYOT	Marcel
		Suppléant	Mme	MAGAUD	Sandrine	Mme	DRUOT	Véronique	M.	JOFFRIN	Rodolphe
19	Épineuil	Titulaire	M.	LAPORTE	Michel	Mme	BOUKADOUM	Françoise	Mme	THOMAS	Geneviève
		Suppléant	M.	LARCHER	Georges	Mme	JOUVEY	Régine	M.	JOUVEY	Jean Luc

**Annexe à l'ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0321 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/1242
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales dans les communes
du canton du Tonnerrois**

Canton	Nom de la commune	Qualité du membre de la commission	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire	Prénom du conseiller municipal titulaire	Civilité	Nom du délégué de l'administration titulaire	Prénom du délégué de l'administration titulaire	Civilité	Nom du délégué du président du TJ titulaire	Prénom du délégué du président du TJ titulaire
19	Fulvy	Titulaire	M.	BAUDOT	Ludovic	Mme	BIZIOT	Florence	Mme	GRODET	Maud
		Suppléant	Mme	VALLEZ-CANTAT	Amélie	M.	BAUDOT	Daniel	Mme	MOIREAU	Françoise
19	Gigny	Titulaire	Mme	MICHAUT	Monique	Mme	ANDRIEU	Christiane	Mme	LAMY	Maria
		Suppléant	M.	DELMOTTE	Jérôme	Mme	LACASSAGNE	Rosa	Mme	LAMBERT	Annick
19	Gland	Titulaire	M.	WOUTERS	Philippe	M.	PATENAIRE	Roland	Mme	JALIFFIER	Nicole
		Suppléant	Mme	JEGOU	Corinne	Mme	FRIOCOURT	Sylvie	M.	DESORGES	Andréa
19	Jully	Titulaire	M.	DEWAELE	Cedric	M	POTIN	Daniel	M.	BOUJU	Hélène
		Suppléant	Mme	HOOGHE	Evelyne	Mme	DAUDAN	Anne-Marie	M.	DEWAELE	Daniel
19	Junay	Titulaire	Mme	DESMARGEZ	Anna	Mme	BIACCOCCHI	Annie	M.	GRISELAIN	Roger
		Suppléant	M.	CHAPOTOT	Mathieu	M.	DUQUESNE	Morgan	M.	LECESTRE	Olivier
19	Lézennes	Titulaire	M.	LAURIN	Bernard	Mme	RENAULT	Amélie	Mme	OUVRIER	Séverine
		Suppléant	M.	NICOLLE	Hubert	Mme	NOVILLE	Isabelle	Mme	MENETRIER	Marie-France
19	Mélisey	Titulaire	Mme	RONDOT	Pascaline	Mme	FAILLOT	Carole	Mme	FAILLOT	Chantal
		Suppléant	Mme	ROY	Béatrice	M.	FAILLOT	Vincent	M.	DURAND	Fabien
19	Molosmes	Titulaire	Mme	GRAPIN	Marie Therese	M	FOURREY	Daniel	Mme	RABY	Nicolle
		Suppléant	Mme	ROIZOT	Alexandra	M	DUFOUR	Michel	M.	ROIZOT	Raphael
19	Nuits	Titulaire	Mme	IMBERT	Claude	M.	BONNY	Guy	M.	BONNEAU	Michel
		Suppléant	M.	BERNARD	Jean-Louis	Mme	MAROLLES	Elodie	Mme	BONIN	Sylvie
19	Pacy-sur-Armançon	Titulaire	M.	AUFFRET	Michel	M.	SUINOT	Jean-René	M.	RAVETIER	Charles
		Suppléant	M.	LEROY	Claude	M.	SIMON	Dany	-	-	-
19	Perrigny-sur-Armançon	Titulaire	M.	SIRI	Jean-Michel	Mme	BILLIOTTE	Isabelle	M.	HUGOT	Dominique
		Suppléant	M.	BELAIRE	Alexis	Mme	GILLOT	Françoise	Mme	GARDEUR	Nicole
19	Pimelles	Titulaire	Mme	GOUSSARD	Nadege	Mme	THELLIER	Mathilde	M.	RETIF	Jacky
		Suppléant	M.	SOEUR	Daniel	M.	MILLOT	Jean Luc	M.	COUSIN	Yan
19	Quincerot	Titulaire	Mme	BERBEY	Fabienne	Mme	LAPEYRE-CARDOSO	Francine	Mme	GABRIOT	Régine
		Suppléant	M.	GOVIN	Didier	-	-	-	M.	BERESFORD-WOOD	Marc
19	Ravières	Titulaire	Mme	MOLARD	Marise	Mme	THOMAS	Jocelyne	Mme	ROGE	Colette
		Suppléant	Mme	MAESSEN	Véronique	M.	FOREY	Denis	Mme	BILLOTTE	Marie-Cécile
19	Roffey	Titulaire	M.	DEFAIX	Denis	M.	MATHIOT	Pascal	M.	BILLAT	Jacques
		Suppléant	Mme	ROBERT	Catherine	Mme	FROISSART	Catherine	M.	TERRAGE	Jean-Pierre
19	Rugny	Titulaire	M.	GENET	Fabien	M.	RONDOT	Ludovic	Mme	LIGER	Liliane
		Suppléant	M.	HUGOT	Daniel	Mme	BATRÉAU	Chantal	Mme	CHARLOT	Georgette
19	Saint-Martin-sur-Armançon	Titulaire	M.	BLOT	Jean-Robert	Mme	PRUNIER	Françoise	M.	DIRKSEN	Theodorus
		Suppléant	M.	RIGAUD	Bertrand	M.	LAURENT	Jean-Luc	M.	PATISSIER	Daniel

**Annexe à l'ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0321 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/1242
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales dans les communes
du canton du Tonnerrois**

Canton	Nom de la commune	Qualité du membre de la commission	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire	Prénom du conseiller municipal titulaire	Civilité	Nom du délégué de l'administration titulaire	Prénom du délégué de l'administration titulaire	Civilité	Nom du délégué du président du TJ titulaire	Prénom du délégué du président du TJ titulaire
19	Sambourg	Titulaire	M.	VIZCAYA	Bertole	M.	GUENNEC	Alain	M.	REGUER	Alain
		Suppléant	Mme	PARIS	Sandrine	M.	MIELLE	Thierry	Mme	PARIS	Veronique
19	Sennevoy-le-Bas	Titulaire	Mme	CONTANT	Michèle	M.	VARAILLES	Francoise	M.	DELMOTTE	Laurent
		Suppléant	-	-	-	Mme	DELMOTTE	Brigitte	-	-	-
19	Sennevoy-le-Haut	Titulaire	M.	DESGROISILLES	Ferdinand	Mme	MARTIN	Elodie	Mme	MARONNAT	Jocelyne
		Suppléant	M.	BLANCHARD	Matthieu	Mme	CORTOT	Martine	Mme	RUFF	Annie
19	Serrigny	Titulaire	M.	VAN TOL	Pierre	M.	HOOGE	Christian	M.	MASSON	Raphaël
		Suppléant	M.	NICOLLE	Maurice	Mme	DELUNE	Maryse	M.	CHERVAUX	Samuel
19	Stigny	Titulaire	M.	SAUTEREAU	Julien	Mme	DELEDICQ	Violette	Mme	GASTON	Isabelle
		Suppléant	M.	TRUCHY	Franck	Mme	LIEFROID	Roberte	Mme	CHAUSSIN	Nathalie
19	Tanlay	Titulaire	M.	ROY	Yohan	M.	LUCAS	Christian	M.	GERMAIN	Denys
		Suppléant	Mme	YVOIS	Caroline	M.	YVOIS	Michel	M.	DE SEZE	Gérault
19	Thorey	Titulaire	M.	MARLIN	Jean	Mme	MORIZE	Marie-France	M.	RUND	Jean-Claude
		Suppléant	M.	POINSOT	Nicolas	Mme	VEILLET	Françoise	-	-	-
19	Tissey	Titulaire	M.	BONNET	Loic	M.	MINOTTE	Fabien	M.	BONNET	Jean-Michel
		Suppléant	M.	COCLET	Romain	-	-	-	M.	TRUCHE	Lucien
19	Trichey	Titulaire	M.	FONTUGNE	Clément	Mme	CHUCHU	Lucette	Mme	LONJARET	Catherine
		Suppléant	M.	BOUDJEMIA	Nasser	Mme	MAIRESSE	Chantal	Mme	GRIFFON	Madeleine
19	Tronchoy	Titulaire	Mme	FOUINAT	Francine	M.	CAVENET	Bernard	M.	PERSENT	Michel
		Suppléant	-	-	-	M.	GASNIER	Jean-Claude	Mme	CLECH	Josiane
19	Vézannes	Titulaire	Mme	FAUSSOT	Séverine	Mme	FORGEOT	Brigitte	Mme	LHOMME	Annie
		Suppléant	Mme	HIRCOVA	Valeria	Mme	SEURAT	Séverine	Mme	ACHARD.	Catherine
19	Vézennes	Titulaire	Mme	JACQUY	Sandrine	Mme	LAMIDE	Jocelyne	M.	PAULMIER	Ludovic
		Suppléant	M.	MIGLIERINA	Guy	Mme	NOËL	Noëlle	M.	PACALT	Philippe
19	Villiers-les-Hauts	Titulaire	M.	BOURON	Danielle	Mme	PETIT	Francine	Mme	BRETON	Géraldine
		Suppléant	M.	BLANDIN	Benoît	Mme	PAILLARD	Renee	M.	BLANGER	Carine
19	Villon	Titulaire	Mme	COUTURIER	Nathalie	Mme	GUILLARD	Lucie	M.	BATAILLE	Patrick
		Suppléant	M.	CHENILLOT	Thierry	Mme	DEMETZ	Annie	Mme	CORNIAU	Michelle
19	Vireaux	Titulaire	M.	CLERVAL	Philippe	Mme	HOUDOT	Sandra	Mme	DUSSUD	Marilyne
		Suppléant	Mme	GIORIA	Jacqueline	Mme	PONSARD	Marine	M.	HOUDOT	Pierre
19	Viviers	Titulaire	Mme	LENEVEU	Marie-Claire	M.	BALACEY	Baptiste	M.	PORTIER	Jean-Pierre
		Suppléant	-	-	-	M.	BALACEY	Jean-Luc	M.	DOS SANTOS	Duarte
19	Yrouerre	Titulaire	M.	VANNEREAU	Daniel	M.	GERVREAU	Alain	Mme	BILLAT	Paulette
		Suppléant	M.	SEGAERT	Rémy	Mme	ZANIN	Evelyne	M.	MIGEVANT	Jean-Philippe

**Annexe à l'ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0321 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/1242
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales dans les communes
du canton du Tonnerrois**

Commission à 5 membres des communes de plus de 1000 habitants avec 2 listes de candidats élus

Code Canton	Nom de la commune	Qualité du membre de la commission	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Prénom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Prénom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Prénom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire – Liste n°2	Prénom du conseiller municipal titulaire – Liste n°2	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire – Liste n°2	Prénom du conseiller municipal titulaire – Liste n°2
19	Flogny-la-Chapelle (89360)	Titulaire	Mme	RENAUT	Aurélie	M.	CHEVALLIER	Pascal	M.	MAILLARD	Frederick	Mme	ROY-CLEMANDOT	Sophie-Laurence	M.	CAILLIET	Jean-Bernard
		Suppléant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Commission à 5 membres des communes de plus de 1000 habitants avec 3 listes de candidats élus

Code Canton	Nom de la commune	Qualité du membre de la commission	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Prénom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Prénom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Prénom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire – Liste n°2	Prénom du conseiller municipal titulaire – Liste n°2	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire – Liste n°3	Prénom du conseiller municipal titulaire – Liste n°3
19	Tonnerre	Titulaire	M.	GERTNER	Philippe	M.	FICHOT	Jean-François	M.	GRILLET	Stéphane	Mme	AGUILAR	Dominique	M.	HAMAM	Nabil
		Suppléant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Préfecture de l'Yonne

89-2021-03-19-00004

ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0323
modifiant l' arrêté PREF/DCL/BRE/2020/1197
portant nomination des membres des
commissions de contrôle chargées de la
régularité des listes électorales dans les
communes situées
dans les cantons d'Auxerre n°1, d'Auxerre n°2,
d'Auxerre n°3 et d'Auxerre n°4



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des réglementations
et des élections

ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0323 **modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/1197 portant nomination des membres des commissions de** **contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes situées** **dans les cantons d'Auxerre n°1, d'Auxerre n°2, d'Auxerre n°3 et d'Auxerre n°4**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2020/1199 du 24 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes situées dans le canton d'Auxerre

Vu les propositions des maires des communes situées dans les cantons d'Auxerre n°1, d'Auxerre n°2, d'Auxerre n°3 et d'Auxerre n°4

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire d'Auxerre ;

Considérant que, sur proposition du maire de Venoy, il convient de modifier le nom du représentant du président du tribunal judiciaire de la commune de Venoy ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'annexe de l'arrêté du 24 décembre 2020 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 19 MARS 2021

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
secrétaire générale



Dominique YANI

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Annexe à l'ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0323
 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/1197 portant nomination des membres des commissions de contrôle
 chargées de la régularité des listes électorales dans les communes situées dans les cantons d'Auxerre n°1, d'Auxerre n°2, d'Auxerre n°3 et d'Auxerre n°4

Commission à 3 membres dans les communes de moins de 1000 habitants et les communes de 1000 habitants et plus avec 1 liste de candidats élue

Canton	Nom de la commune	Qualité du membre de la commission	Civilité	Nom du conseiller municipal	Prénom du conseiller municipal	Civilité	Nom du délégué de l'administration	Prénom du délégué de l'administration	Civilité	Nom du délégué du président du TJ	Prénom du délégué du président du TJ
01	Lindry	Titulaires	M.	DUMONT	Jacques	Mme	BRANGER	Martine	Mme	PICARD	Marie Josette
		Suppléants	Mme	DOLIN-SABRE	Edith	M.	CORDIER	Cyril	M.	DERVEAUX	Patrick
01	Villegardeau	Titulaires	Mme	TROMPARENT	Séverine	Mme	NOWACZYK	Martine	Mme	BEAUCHAUD	Nicole
		Suppléants	Mme	PORTOLES	Céline	M.	NOYEMIAN	Joel	M.	DANTEN	René
02	Branches	Titulaires	Mme	MOREL	Angélique	M.	AUVIN	Pascal	Mme	PETIT	Marie-Agnès
		Suppléants	M.	DAGUET	Yannick	M.	GUESPEREAU	Gilles	Mme	DAGUET	Lydie
02	Perrigny	Titulaires	M.	BON-BÉTEND	Yves	Mme	ZAHM	Brigitte	M.	PRÉAU	Philippe
		Suppléants	M.	ÉDERLÉ	Philippe	M.	PÉCHENOT	Claude	M.	CUMONT	Denis
03	Bleigny-le-Carreau	Titulaires	M.	MENCH	Florian	M.	BELLOT	Joel	Mme	CALLEMENT	Nicole
		Suppléants	M.	TUPINIER	Philippe	-	-	-	-	-	-
03	Quenne	Titulaires	M.	POUILLOT	Michel	M.	POIFOULOT	Pierre	M.	COEFFARD	Jean-Pierre
		Suppléants	Mme	COEFFARD	Laurence	M.	BONIN	Jean-Pierre	M.	THIBAUT	Pierre
03	Venoy	Titulaires	Mme	RAMOS	Aurore	M.	DUCROT	Sébastien	Mme	SOBKOWIAK	Françoise
		Suppléants	M.	VIOUX	Jean-Yves	M.	CHAVEY	Florian	-	-	-
04	Vallan	Titulaires	M.	DEVIN	Philippe	M.	JACQUEMARD	Denis	Mme	CHEVALLIER	Céline
		Suppléants	Mme	VASSEUR	Marion	M.	COLSON	Francis	Mme	WILLEFERT CARON	Chantal

Annexe à l'ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0323
modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/1197 portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales dans les communes situées dans les cantons d'Auxerre n°1, d'Auxerre n°2, d'Auxerre n°3 et d'Auxerre n°4

Commission à 5 membres dans les communes de 1000 habitants et plus avec 2 listes de candidats élus

Code Canton	Nom de la commune	Qualité du membre de la commission	Civilité	Nom du conseiller municipal – Liste n°1	Prénom du conseiller municipal – Liste n°1	Civilité	Nom du conseiller municipal – Liste n°1	Prénom du conseiller municipal – Liste n°1	Civilité	Nom du conseiller municipal – Liste n°1	Prénom du conseiller municipal – Liste n°1	Civilité	Nom du conseiller municipal – Liste n°2	Prénom du conseiller municipal – Liste n°2	Civilité	Nom du conseiller municipal – Liste n°2	Prénom du conseiller municipal – Liste n°2
01	Saint-Georges-sur-Baulche	Titulaires	Mme	GALLON	Christiane	M.	PORA	Gérard	Mme	DEZOUTTER	Claire	M.	GUYOT	Christophe	Mme	HENault	Aurélie
		Suppléants	Mme	CAMBIER	Isabelle	M.	GRACIA	Frédéric	M.	THOMAS	Philippe	M.	POUSSIÈRE	Bertrand	-	-	-
02	Appoigny	Titulaires	M.	BODIMBOURG	Sébastien	M.	JUNIUS	David	Mme	LAGUILLAUMIE	Sara	M.	MIRICANAC	Fadil	M.	FERRIERE	Bernard
		Suppléants	Mme	ROCHETTE	Sophie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02	Charbuy	Titulaires	Mme	MAUNOURY	Brigitte	Mme	DUCRUY	Ghislaine	M.	FOLENS	Dany	Mme	DUMONT LAIGNELET	Chantal	M.	TROTTIER	Fabrice
		Suppléants	M.	BRIOLLAND	Etienne	Mme	GABUET	Christine	M.	VALASKA	Dominique	Mme	VERGRIETE	Pascale	M.	FROGER	Philippe
02	Gurgy	Titulaires	M.	CAUCHOIS	Laurent	M.	BARDIN	Laurent	Mme	AKERMANS	Véronique	M.	PANNETIER	Michel	Mme	GEORGE	Kristel
		Suppléants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02	Monéteau	Titulaires	M.	BIDEAU	Robert	Mme	GUILLEMOT	Jeannine	M.	DELAS	Jean	M.	PICARD	Patrick	M.	BAILLEUL	François
		Suppléants	M.	VIRTEL	Romain	Mme	LOUIS	Vanessa	Mme	VEY	Emilie	Mme	JOANNIS	Aurélie	Mme	IMBERT	Julie
03	Augy	Titulaires	Mme	PEREIRA	Maria	M.	RICHARD	Philippe	Mme	VILLATTE	Patricia	M.	BOULANGER	Philippe	Mme	SANCHEZ	Antonia
		Suppléants	M.	BALIVET	Didier	M.	DESSE	Jean-Claude	Mme	GROSBOIS	Virginie	-	-	-	-	-	-
03	Champs-sur-Yonne	Titulaires	Mme	CARVALHO	Isabelle	Mme	FERNANDES	Carole	M.	VILLECOURT	Mathieu	M.	MAIMBOURG	Bernard	M.	LABOURIER	Pascal
		Suppléants	M.	BRANEYRE	Laurent	M.	GUEREAU	Fabien	Mme	ROBERT	Karine	Mme	PIETRE	Katlyne	-	-	-
03	Saint-Bris-le-Vineux	Titulaires	Mme	PETITJEAN	Monique	Mme	DESCROT	Danièle	Mme	LECLERC-SORIN	Maude	Mme	LEBLOND	Rachelle	Mme	BONNERUE	Anne
		Suppléants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04	Chevannes	Titulaires	M.	ROY	Lionel	Mme	HURIÉ	Sylvie	M.	CATUSSE	Didier	M.	RAGON	Joël	Mme	PINNA-SOLER	Marie-Ange
		Suppléants	M.	MADELIN	Alexis	M.	CESCHIN	Patrick	M.	SORIN	Thomas	M.	MONARCHI	Thomas	-	-	-

Commission à 5 membres dans les communes de 1000 habitants et plus avec 3 listes ou plus de candidats élus

Code Canton	Nom de la commune	Qualité du membre de la commission	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Prénom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Prénom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Prénom du conseiller municipal titulaire – Liste n°1	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire – Liste n°2	Prénom du conseiller municipal titulaire – Liste n°2	Civilité	Nom du conseiller municipal titulaire – Liste n°3	Prénom du conseiller municipal titulaire – Liste n°3
01	Auxerre	Titulaires	Mme	AVRILLAULT	Dominique	Mme	BESNARD	Véronique	Mme	DEJUST	Isabelle	M.	CAMBEFORT	Mani	Mme	LOURY	Florence
		Suppléants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Préfecture de l'Yonne

89-2021-03-24-00001

Relatif à la composition de la commission de
conciliation en matière d élaboration de
documents d urbanisme



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Arrêté N° PREF/DCL/BCBFE/2021/0378

Relatif à la composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 132-14 et R132-10 à R132-19 ;

VU le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'arrêté n° PREF/DCL/BCBFE/2020/0847 du 10 septembre 2020 portant organisation de l'élection des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

VU l'arrêté n° PREF/DCL/BCBFE/2021/0165 du 3 février 2021 portant organisation de l'élection des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

VU la liste unique des candidatures enregistrée en préfecture le 10 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars et juin 2020 a rendu nécessaire l'élection de nouveaux représentants des élus à la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'absence de liste de candidatures déposées à la préfecture de l'Yonne au plus tard le 30 septembre 2020, date limite de candidature de la première campagne électorale, n'a pas permis le renouvellement du collège des élus de la commission de conciliation ;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième campagne électorale a été lancée le 3 février 2021 pour procéder à l'élection d'une nouvelle commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ; qu'une seule liste a été déposée en préfecture le 10 mars 2021 ; que cette situation constitue une circonstance locale ;

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une élection au sein du collège des maires et présidents d'intercommunalités présenterait un coût démesuré au regard de l'utilité de cette dernière ; que cela relève de l'intérêt général et vise à réduire les délais de procédure et d'alléger les démarches administratives ;

Préfecture de l'Yonne - Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX
tél. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la composition d'une commission de conciliation ne constitue pas une décision de nature réglementaire, que la dérogation envisagée est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France et qu'elle ne porte atteinte ni aux intérêts de la défense ni à la sécurité des biens et des personnes, ni aux objectifs poursuivis par l'article R. 132-11 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les éléments précités justifient qu'il soit dérogé aux dispositions de cet article R. 132-11 qui prescrit l'organisation par le préfet d'une élection à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, dans la mesure où une seule liste de candidatures et été enregistrée ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est dérogé aux dispositions de l'article R.132-11 du code de l'urbanisme prescrivant l'organisation d'une élection pour la composition du collège des élus siégeant au sein de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

Article 2 : La commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme est composée comme suit :

Collège des élus communaux

Membre Titulaire	Membre suppléant
Jean-Luc LIVERNEAUX <i>Maire de Gurgy</i>	Dominique CHAPPUIT <i>Maire de Rosoy</i>
Pascal CROU <i>Maire de Passy</i>	Jean-Louis GAUJARD <i>Maire de Villiers-Louis</i>
Luc MAUDET <i>Maire de Les Vallées de la Vanne</i>	Patrick DUMEZ <i>Maire de Sommecaise</i>
Brigitte BERTEIGNE <i>Maire de Chéroy</i>	Kamel FERRAG <i>Maire de Villiers-Vineux</i>
Catherine TRONEL <i>Maire d'Argentenay</i>	Lionel TERRASSON <i>Maire d'Etigny</i>
François BOUCHER <i>Maire de Migennes</i>	Johan BLOEM <i>Maire de Saligny</i>

Collège des personnes qualifiées en matière d'aménagement,
d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement

Organisme	Membre Titulaire	Membre suppléant
ADENY	Jean-Luc PELLARD	Sylvie BELTRAMI
DDT	Clothilde LIOT (paysagiste-conseil de l'Etat)	Jean-Louis MANIAQUE (architecte conseil)
UDAP	Jean-François BRIAND	Aymeric Nicol
CAU89	Gérard ANDRE	Philippe BODO
YONNE NATURE ENVIRONNEMENT	Catherine SCHMITT	Guy MAHERAULT

Article 3 : la secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux membres de la commission, ainsi qu'aux maires et présidents des établissements publics compétents en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

Fait à Auxerre, le **24 MARS 2021**
Le préfet,



Henri PRÉVOST

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours **gracieux** auprès du préfet de l'Yonne 89016 Auxerre cedex.
Votre recours doit être écrit, exposer les arguments et faits nouveaux ; vous devez y joindre copie de la décision contestée.
- soit un recours **hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur – place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08. Votre recours doit être écrit, exposer les arguments et faits nouveaux ; vous devez y joindre copie de la décision contestée.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification.

Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours **contentieux** devant le tribunal administratif de Dijon (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de l'Yonne

89-2021-03-16-00001

Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Brion pour les élections départementales et régionales 2021



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0340
portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Brion

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/1187 du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0802 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

Vu la demande du maire de la commune de Brion en date du 12 mars 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le bureau de vote de la commune de Brion est transféré, pour les élections départementales et régionales qui se dérouleront en 2021, à la salle des fêtes «Les Granges du Château » située 13 rue du Colombier.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Brion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 16 MARS 2021

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
secrétaire générale

Dominique YANI



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Yonne

89-2021-03-16-00002

Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Villebougis pour les élections départementales et régionales 2021



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0303
portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Villebougis**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/1187 du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0802 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

Vu la demande du maire de la commune de Villebougis en date du 09 mars 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le bureau de vote de la commune de Villebougis est transféré, pour les élections départementales et régionales qui se dérouleront en 2021, au foyer rural situé route de Saint Georges.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Villebougis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 16 MARS 2021

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
secrétaire générale



Dominique YANI

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Yonne

89-2021-03-16-00004

Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la commune d Egriselles-le-Bocage pour les élections départementales et régionales 2021



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0342
portant fixation du siège du bureau de vote de la commune d'Egriselles-le-Bocage

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/1187 du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0802 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

Vu la demande du maire de la commune d'Egriselles-le-Bocage en date du 12 mars 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le bureau de vote de la commune d'Egriselles-le-Bocage est transféré, pour les élections départementales et régionales qui se dérouleront en 2021, à la salle des fêtes située au 3 Place de l'Église.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire d'Egriselles-le-Bocage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 16 MARS 2021

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
secrétaire générale

Dominique YANI



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Yonne

89-2021-03-16-00003

Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote n°2 de la commune de Montholon pour les élections départementales et régionales 2021



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0290
portant fixation du siège du bureau de vote n°2 de la commune de Montholon

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/1187 du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0802 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

Vu la demande du maire de la commune de Montholon en date du 16 février 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le bureau de vote n°2 de la commune nouvelle de Montholon est transféré, pour les élections départementales et régionales qui se dérouleront en 2021, à la salle culturelle située 52 rue montégros à Champvallon.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Montholon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 16 MARS 2021

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
secrétaire générale

Dominique YANI



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.